

N° 18 - Nouvelle série

JUIN 1946

# ECOLE ET EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
C. F. T. C.

## SOMMAIRE COMpte-rendu du congrès de paques

Pages	Pages		
Rapports moral et financier .....	3	Relations avec la Fédération et avec la C. F. T. C. ....	21
La réforme de l'Enseignement .....	4	Le Comité National .....	21
« Ecole et Education » .....	7	Enseignement Technique .....	22
Activité pédagogique .....	7	Livres et Expositions .....	23
La grève .....	8	Au Bulletin Officiel .....	24
Les traitements .....	12		

32, rue du Général-Beuret, PARIS-15 – LE COURBE 80-54

## DECLARATION DE PRINCIPES

### (EXTRAIT DES STATUTS)

Il est formé entre les Personnels du Ministère de l'Education Nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, titre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale (1).

Ce groupement prend le nom de *Syndicat général de l'Education Nationale*.

Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle : — de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté;

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social;

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat;

— de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

## BUREAU NATIONAL

**Président :** E. Coornaert, 3, rue Paillet, Paris 5<sup>e</sup>.

**Secrétaire général :** G. Raynaud de Lage, 16, rue Gouhod, Saint-Cloud (S.-et-O.).

**Secrétaire adjoint :** P. Vignaux, 7, rue Las-Cases, Paris 7<sup>e</sup>.

**Secrétaire administrative :** Mlle Guillard, 36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine).

**Secrétaire d'Ecole et Education :** J. Cournil, 110, avenue d'Orléans, Paris 14<sup>e</sup>.

**Trésorerie :** Mlle Valiquet, 5, quai de Montebello, Paris 5<sup>e</sup>.

Délégué au bureau confédéral : François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris 7<sup>e</sup>.

**Secrétaires des personnels administratifs :** Beaux-Arts, R. La-grange, 8, rue Beauséjour, Arcueil (Seine); Education Nationale, Maurice Henry, 70, boulevard Jean-Jaurès, Clichy (Seine).

**Secrétaires du personnel des « Arts et Lettres » :** Musées, J. Charbonneaux, 6, avenue du Maine, Paris 14<sup>e</sup>; bibliothèques, Leguay, 5, rue Michelet, Paris; archives, A. Mitot, 1, rue du Cardinal-Mercier, Paris 15<sup>e</sup>.

**Recherche scientifique :** Mlle Oswald, 171, boulevard Saint-Germain, Paris.

**Secrétaires pour l'enseignement supérieur :** Trochain, 31, rue de l'Université, Montpellier (Hérault); S. Section Astronomes-Géophysiciens et Calculateurs : Maître et Clamagirand.

**Secrétaire du personnel de l'Administration de l'enseignement supérieur :** Dupas, secrétaire des Facultés, 7, rue Auguste-An-gelier, Lille.

**Secrétaire pour l'enseignement du deuxième degré :** Labigie, de garçons de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

**Secrétaire pour l'enseignement technique :** Salvaire, 10, rue de l'Écu, Reims.

Mlle Baudouin, 95, rue de Crimée, Paris.

**Secrétaire pour l'enseignement du premier degré :** Besnard, 6, rue Carnot, Levallois (Seine).

**Secrétaires des catégories du second degré :** lycées de jeunes filles : Mlle Rémond, 1, rue César-Franck, Paris 15<sup>e</sup>; lycées de garçons : Marion, 10, rue Achille-Luchaire, Paris 14<sup>e</sup>; collèges modernes : Thirion, 55 ter, boulevard de Versailles, Suresnes (Seine); délégués d'enseignement : F. Rivet, 17, rue Bonaparte, Paris 6<sup>e</sup>; préparateurs : Mme Biraud, 67, rue Madame, Paris 6<sup>e</sup>; professeurs adjoints : Quénau, 94, rue Nationale, Armentières (Nord); maîtres d'internat : Giroudon, M. I., lycée du Parc, Lyon; éducation musicale : Mme Souriac, 26, rue Desrenaudes, Paris 17<sup>e</sup>; dessin : J. Aufort, 23, rue Truffaut, Paris 17<sup>e</sup>; travaux manuels : Mlle Robin, 7, rue Livingstone, Paris 18<sup>e</sup>; éducation physique : Mme Garat, 30, rue Cler, Paris 7<sup>e</sup>; classes élémentaires : Mlle Boudard, professeur au lycée Carnot; maîtresses

primaires : Mlle Déblut, 14, rue Etex, Paris 18<sup>e</sup>; dames secrétaires : Mlle Delcourt, 141, rue Brune, Paris 14<sup>e</sup>; Mlle Flory, 8, rue Etienne-Jodelle, Paris 18<sup>e</sup>.

**Personnel d'Economat :** Mlle Barboul, s.-économiste, lycée de jeunes filles de Montpellier.

## RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

**Commission pédagogique :** Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine); R. Perrin, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine).

**Commission des traitements :** H. Rouxeville, 14, rue Cernuschi, Paris 17<sup>e</sup>; Tonnaire, 7, rue Lesdiguières, Paris 4<sup>e</sup>; Mlle Baudouin, 95, rue de Crimée, Paris; J. Bazin, 16, rue Claude-Decaen, Paris 12<sup>e</sup>.

**Liaison avec la Société des Agrégées :** Mlle Serrier, 3, rue Ernest Goïn, Paris 17<sup>e</sup>.

**Liaison avec la Société des Agrégés :** Allard.

**Liaison avec la « franco-ancienne » :** Fabre, lycée de garçons de Saint-Clodo.

**Liaison avec le Comité de la Paix :** Allard, 39, avenue G.-Péri, Vincennes.

## Liste des responsables par académie

**AIX.** — **Secrétaire :** Vismard, 12, rue Saint-François-de-Salle, Marseille; **trésorier :** Mlle Mourier, 34, rue Saint-Jacques, Marseille. C.C. Marseille 154.40.

**ALGER.** — **Secrétaire :** Mlle Grimaudi, professeur au lycée de Benakhouï; **trésorier :** M. Saint-Jean, professeur au lycée Bugeaud, place J.-Mermoz. C. C. Alger 47.355.

**BESANÇON.** — **Secrétaire :** Culot, 26, rue Rouchaux, Besançon; **trésorier :** Henriot, instituteur à Naisey (Doubs). C. C. Dijon 206.96.

**BORDEAUX.** — **Secrétaire :** Mlle Chaperot, 38, rue du Haillau-Nordeaux; **trésorier :** Mlle Marchal, 11, rue Victoire-Américaine Bordeaux. C. C. Bordeaux 1057.55.

**CAEN.** — **Secrétaire :** Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen; **trésorier :** Mlle Bozzi, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen C. C. Rouen 749.66.

**CLERMONT.** — **Secrétaire :** Delange, professeur à la Faculté des Sciences, 14, avenue de Locarno, Clermont-Ferrand; **trésorier :** Mlle Tixier, institutrice, Dompierre-sur-Besbre (Allier). C. C. Clermont 638.13.

**DIJON.** — **Secrétaire :** Grand, 30, rue du Lycée, Dijon; **trésorier :** Armynot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. C. C. Dijon 491.43.

**GRENOBLE.** — **Secrétaire :** Mme Brunier, 11, rue des Dauphins, Grenoble; **trésorier :** Mlle Roux, 8, rue Etienne-Marcel. C. C. Lyon 1945-51.

**LILLE.** — **Secrétaire :** Quenu, 94, rue Nationale, Armentières; **trésorier :** Dutilleul, institutrice à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais). C. C. Lille 140.351.

**LYON.** — **Secrétaire :** Vurpas, 1, rue Tabareau, Lyon 4<sup>e</sup>; **trésorier :** Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon 3<sup>e</sup>. C. C. Lyon 499.49.

**MAROC.** — **Secrétaire :** Mme Attuyt, 45, boulevard du Bou Regreg, Rabat; **trésorier :** Mlle Sève, professeur au lycée de Rabat. C. C. Nancy 216.44.

**MONTPELLIER.** — **Secrétaire :** Mme Cormet, lycée de jeunes filles de Montpellier; **trésorier :** Mlle Barboul, sous-économiste au lycée de Montpellier. C. C. Montpellier 435.56.

**NANCY.** — **Secrétaire :** Mlle Charpentier, 10, rue Léopold-Lallemand, Nancy; **trésorier :** Mme Munier, 21, rue Claudio. C. C. Nancy 800.86.

**POITIERS.** — **Secrétaire :** Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers; **trésorier :** Mlle Vinay-Pinot, 11 bis, rue des Ecossais. C. C. Bordeaux 1235.68.

**RENNES.** — **Secrétaire :** Mlle Michandel, 4, rue D-Oehlert, Laval (Mayenne); **trésorier :** Mlle Le Moine, 13, rue Anatole-Le Bra, Rennes. C. C. Rennes 18.458.

**STRASBOURG.** — **Secrétaire :** Mlle Beaumont, professeur au lycée de jeunes filles; **trésorier :** Bergeron, 30, avenue du Maréchal-Foch. C. C. Strasbourg 85.67.

**TOULOUSE.** — **Secrétaire :** Genestet, 29, allée des Soupirs, Toulouse; **trésorier :** Mlle Lanne, 69, rue de la Concorde, Toulouse. C. C. Paris 372.413.

**TUNISIE.** — **Secrétaire :** Mme Michaud, 3, rue de l'Isère, Tunis; **trésorier :** Mme Para, Villa Odette, Le Kram.

**PARIS.** — **Secrétaires :** Seine et Seine-et-Oise secondaires, Mlle Warot, rue de Buffon 5<sup>e</sup>; Seine, 1er degré, Besnard, 6, rue Carnot, Levallois-Perret; Seine-et-Oise, 1er degré, M. Girard, 44, rue de la République, Cormeilles-en-Parisis. Autres départements, tous ordres d'enseignement : Mme F. Henry, 40, avenue Bosquet, Paris 7<sup>e</sup>; **trésorière :** Mlle Aupetit, 10 bis, rue Charles-Bassée, Fontenay-sous-Bois (Seine). C. C. Paris 5.167.37.

# CALCUL

## LE PERIMETRE DU RECTANGLE

Nous avons donné ici une série de problème se rapportant à l'étude du périmètre du carré. L'étude du périmètre du rectangle donne lieu à une série de problèmes semblables.

Une difficulté se présente lorsqu'on aborde les « problèmes inverses » : retrouver une dimension, connaissant le périmètre et l'autre dimension. Les enfants ne se souviennent plus qu'il faut « passer » par le demi-périmètre.

a) Faire apprendre par cœur et rabâcher les formules :

1<sup>e</sup> Pour trouver le périmètre d'un rectangle, on cherche d'abord le demi-périmètre, en additionnant la longueur et la largeur, puis on multiplie par deux.

2<sup>e</sup> Pour trouver une dimension d'un rectangle dont on connaît le périmètre et l'autre dimension, on cherche d'abord le demi-périmètre en divisant le périmètre par 2, puis on retire du résultat la dimension connue.

Pour résoudre le second, je commence **aussi par chercher le 1/2 périmètre.**

divisant le périmètre par 2, puis on retire du résultat la dimension connue.

b) Disposer au tableau comme ci-dessous :

**Calculez le périmètre d'un rectangle qui a 30 m. de longueur et 20 m. de largeur.**

$$\begin{array}{l} \text{Demi-périmètre,} \\ 30m + 20m = 50m. \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{Périmètre} \\ 50 \times 2 = 100m \end{array}$$

Pour résoudre le premier problème, j'ai commencé par chercher le demi-périmètre

Pour résoudre le second, je commence en multipliant (le 1/2 périmètre) par 2.

Je commence le second problème en divisant (le périmètre) par 2.

Je commence le premier problème par une addition.

Je termine le second par une soustraction.

Quelques élèves pourront peut-être dire : « M'sieur ! pour trouver le deuxième problème, on prend le premier par la fin et on fait le contraire. »

c) Accompagner les explications relatives au second problème d'une figure au tableau.

Marquer à la craie de couleur la dimension que l'on cherche.

Je cherche d'abord le demi-périmètre.

Effaçons une partie de la figure, pour ne laisser que les droites représentant le demi-périmètre.

Que faut-il effacer ? Il reste la moitié du périmètre. Pour trouver la moitié, on...

On ne demande pas de trouver le demi-périmètre mais la longueur.

Que faut-il effacer pour ne laisser subsister que la longueur ?

Il faut effacer la largeur. Effacer, c'est faire une...

## FRANÇAIS (C. M. - C. S. — Suite de la page 2)

9. Famille du mot *semer* : *semeur*, *seoir*, *semis*, *semaille*, *semence*, *ensemencer*, *ensemencement*, *parsemer*, *disséminer* (éparpiller comme une semence), *dissémination*, *séminaire* (on devrait appeler ainsi le lieu où les graines semées poussent et se développent), *séminariste*.

### Rédaction

1. Vous avez assisté à une scène de travail aux champs : labour, moisson, vendange. Décrivez le lieu, la scène, les personnages. Indiquez vos réflexions.

a) Une scène de travail au champ : le texte laisse toute liberté pour la choisir.

b) Quand avons-nous assisté à cette scène ?

c) Le lieu : quelques détails marquants du paysage.

d) La scène, les personnages : montrer les personnages en action. Gestes caractéristiques de chacun d'eux.

e) Réflexions.

2. Vous passez vos vacances à la campagne. Vous écrivez à un ami. Vous lui décrivez la ferme que vous habitez ou que vous avez eu l'occasion de visiter.

a) Il s'agit d'une lettre : Disposition du travail.

b) Renseignements brefs : santé, etc...

c) Je passe mes vacances dans une ferme, ou : j'ai eu l'occasion de visiter une ferme.

d) La ferme : situation, entrée...

e) La maison d'habitation : ce qui caractérise une maison de campagne.

f) Les dépendances : écurie, étable, etc...

g) Amitiés, formule de politesse.

**Adresser la correspondance concernant  
le supplément pédagogique à**

**R. PERRIN**

**4, avenue de Vorges. Vincennes (Seine)**

## Documentation

### Mouvement de la population dans les villes depuis le recensement de 1936

En attendant les résultats du récent recensement de la population française, voici une partie du relevé statistique des consommateurs à la date du 1er janvier 1945. Sans atteindre aux nombres plus de crédit qu'il ne faut, ce relevé permet de dégager des renseignements utiles sur les conséquences de la guerre pour la population de nos villes.

#### Voici d'abord les grandes villes :

	En 1945	En 1936
Paris .....	2.877.902	contre 2.829.746
Lyon .....	468.159	— 570.622
Marseille .....	608.507	— 914.232
Bordeaux .....	248.973	— 258.348
Strasbourg .....	154.981	— 193.119
Toulouse .....	273.455	— 213.320
Limoges .....	117.687	— 95.217
Montpellier .....	120.313	— 20.787
Rennes .....	113.782	— 98.538
Grenoble .....	105.014	— 95.806
Saint-Etienne .....	174.947	— 190.236
Nantes .....	195.887	— 195.185
Angers .....	99.572	— 87.988
Reims .....	108.810	— 116.687
Nancy .....	112.323	— 121.301
Metz .....	61.554	— 83.119
<b>Lille</b> .....	178.618	— 200.575
Clermont-Ferrand .....	124.456	— 101.128
Le Mans .....	97.818	— 84.525
Le Havre .....	105.712	— 164.083
Rouen .....	108.968	— 122.832
Toulon .....	121.388	— 150.310
Nice .....	225.918	— 241.916
Nîmes .....	79.334	— 93.758
Mulhouse .....	89.359	— 96.697
Amiens .....	85.661	— 93.773

#### Villes tragiquement désertées :

	En 1945	En 1936
Menton .....	7.239	— 21.703
Belfort .....	33.338	— 45.625
Caen .....	52.663	— 61.334
La Rochelle .....	39.769	— 47.737
Brest .....	56.201	— 118.700
Saint-Nazaire .....	2.441	— 43.281
Cherbourg .....	33.699	— 39.105

## Documentation

### Balance commerciale de la France d'Outre-mer

#### Déficit des échanges commerciaux France-Etranger :

1937 .....	14.879 millions de francs
1938 .....	11.329 millions de francs
Commerce des colonies en 1938 :	
Avec l'Empire .....	9.582.000 fr. 11.615.000 fr.
Avec l'Etranger .....	6.223.000 fr. 4.426.000 fr.
	15.805.00 fr. 16.041.000 fr.

#### Parmi les exportations des colonies :

72 p. 100 sont allées en 1938 à l'Empire.

#### Parmi les importations des colonies :

61 p. 100 venaient en 1938 du reste de l'Empire.

#### Colonies à balance commerciale créditrice (1938) :

Indochine .....	+ 514 millions de francs
Tunisie .....	+ 62 millions de francs
Madagascar .....	+ 44 millions de francs

#### Pays ayant une balance commerciale dont le solde est favorable à l'Empire :

Italie .....	+ 123 millions de francs
Possessions britanniques .....	+ 14 millions de francs 1(937)
Pays-Bas .....	+ 40 millions de francs (1937)
Allemagne (except.) .....	+ 45 millions de francs (1937)
Egypte .....	+ 35 millions de francs
Espagne .....	+ 16 millions de francs

#### Solde défavorable :

Japon, Belgique, Roumanie, U.S.A., Possessions hollandaises, Chine, Grande-Bretagne.

Saint-Lô .....	5.548	—	11.814
Watrellos .....	640	—	31.017
Rosendael .....	3.473	—	16.689
Coudekerque .....	59	—	13.608
M.-les-Bains .....	2.020	—	10.997
Dunkerque .....	640	—	31.017
Calais .....	39.972	—	67.568
Berck sur-Mer .....	25.722	—	52.371
Berk .....	9.402	—	16.700
Boulogne-sur-Seine .....	77.718	—	97.379
Lorient .....	376	—	45.817

# SUPPLEMENT PEDAGOGIQUE au N°19 D'ECOLE et EDUCATION

## C. ELEMENTAIRE

### LA RIVIÈRE

#### La petite Seine (H. Chantavoine)

I

L'humble rivière de chez nous  
Ne mène pas un grand tapage ;  
Avec un bruit paisible et doux  
Elle fait le tour du village.

II

Des saules et des peupliers  
Qui sont à peu près du même âge,  
Comme des voisins familiers,  
Bruissent le long du rivage.

III

Et le chuchotement des eaux  
Accompagne la voix légère  
De la fauvette des roseaux  
Qui fait son nid sur la rivière

IV

Ainsi coule de son air doux  
Sans aventure et sans tapage  
En faisant le tour du village  
L'humble rivière de chez nous.

#### La Source (Th. Gautier)

Tout près du lac filtre une source  
Entre deux pierres, dans un coin ;  
Allégrement l'eau prend sa course  
Comme pour s'en aller bien loin.

Elle murmure : « Oh ! quelle joie !  
Sous la terre il faisait si noir !  
Maintenant ma vie verdoie,  
Le ciel se mire à mon miroir.

A ma coupe l'oiseau s'abreuve...  
Qui sait ? Après quelques détours,  
Peut-être deviendrai-je un fleuve  
Baignant vallons, rochers et tours.

Je broderai de mon écume  
Ponts de pierre, quai de granit,  
Emportant le steamer qui fume  
À l'océan où tout finit. »

#### Le Chaland E. Verhaeren

Sur l'arrière de son bateau  
Le batelier promène  
Sa maison naine  
Par les canaux  
Elle est joyeuse, et nette, et lisse,  
Et glisse  
Tranquillement sur le chemin des eaux  
Cloisons rouges et porte verte,  
Et frais et blancs rideaux  
Aux fenêtres ouvertes.

#### Les Petits Canards (Rosemonde Gérard)

Ils vont, les petits canards  
Tout au bord de la rivière  
Comme de bons campagnards

Dans l'eau pleine de têtards  
Où tremble une herbe légère  
Ils vont, les petits canards

Barboteurs et frétillards  
Heureux de troubler l'eau claire  
Ils vont, les petits canards

Chacun avec sa compère  
Ils vont, les petits canards  
Comme de bons campagnards.

#### Adieu, Meuse endormeuse (Péguy)

(Adieu de Jeanne d'Arc à son pays)

Adieu, Meuse endormeuse si douce à mon enfance,  
Voici que je m'en vais loin de tes bonnes eaux,  
Voici que je m'en vais bien loin de nos maisons,  
O Meuse inaltérable si douce à mon enfance !  
O toi qui ne sais pas l'émoi de la partance,  
Toi qui passes toujours et qui ne pars jamais,  
O Meuse inépuisable ! O Meuse que j'aimais !  
Quand reviendrai-je ici filer encor la laine ?  
Quand verrai-je tes flots qui passent par chez nous ?  
Quand nous reverrons-nous ?... et nous reverrons-nous ?  
Meuse que j'aime encor, ô ma Meuse que j'aime !

C.M. et C.S.

# FRANÇAIS

## Centre d'intérêt : Les Paysans

### Dictée

#### A l'étable

C'était un véritable plaisir de voir ces bonnes vaches se retourner à l'approche de la petite Süzel, avec leurs museaux roses ou bleuâtres, et se mettre à mugir en chœur comme pour la saluer.

« Allons, Schwartz, allons Horni, retournez-vous, laissez-moi passer ! » leur criait Süzel en les poussant de sa petite main potelée.

Et quand, assise sur son tabouret de bois à trois pieds, elle se mettait à traire, la grande blanche ou la petite Rösel se retournaient sans cesse pour lui donner un coup de langue, ce qui la fâchait plus qu'on ne peut dire.

« Je n'en viendrai jamais à bout, c'est fini ! » s'écriait-elle.

Et Fritz, regardant cela par la lucarne, riait de bon cœur.

ERCKMANN-CHATRIAN.

### Questions

1. Expliquez : En chœur : toutes ensemble. Potelée : grasse et arrondie. « Je n'en viendrai jamais à bout », phrase qui marque une exagération. Süzel sait très bien que les coups de langue ne l'empêcheront pas de traire les vaches. C'est une gronderie affectueuse qu'elle adresse à ces animaux qui l'aiment.

2. Süzel est-elle une bonne fermière ? Pourquoi ? Süzel est une bonne fermière qui soigne bien ses animaux puisque les vaches lui témoignent leur attachement quand la jeune fille entre dans l'étable. (Relever les détails du texte).

3. Conjugaison. 4. Analyse. En rapport avec ce qui a été fait en classe.

### Dictée

#### Labour

Les quatre bœufs baissèrent les cornes et tendirent les jarrets ; le soc, avec un bruit de faux qu'on aiguise, s'enfonça ; la terre s'ouvrit, brune, formant un haut remblai qui se brisait en montant et croulait sur lui-même, comme les eaux divisées par l'étrave d'un navire. Les bonnes bêtes allaient droit et sagement. Sous leur peau plissée d'un frémissement régulier, les muscles se mouvaient sans plus de travail apparent que si elles eussent tiré une charrette vide sur une route unie. Les herbes se couchaient déracinées... Une vapeur sortait du sol frais surpris par la chaleur du jour. En avant, sous le pied des animaux, une poussière s'élevait. L'attelage s'avancait dans une auréole rousse que traversaient les mouches.

René BAZIN.

### Questions

1. Expliquez : Un remblai est une masse de terre qui élève le niveau du

sol. L'étrave est l'avant du navire. Sans plus de travail apparent = sans plus d'effort visible.

II. Quelles sont les qualités de l'attelage du laboureur ? Les bœufs sont bien dressés, dociles : « ils vont droit et sagement. » Ils sont puissants : le spectateur a l'impression qu'ils fournissent avec facilité le rude effort que nécessite le labour.

III. Conjugaison. — IV. Analyse.

### Dictée

#### La moisson

A cent mètres de là, le champ de blé étalait sa nappe d'or qui ondulait sous le vent. Claude s'avança, la faux sur l'épaule. Il s'arrêta un instant pour repaire une dernière fois ses yeux de cette moisson, fille du soleil. Il communiait avec les blés, contemplait l'œuvre arrivée à son terme.

Les grains répandus sur la terre s'étaient chargés en herbes blondes et frémissantes dressées jusqu'à sa taille ; la tête des épis s'était inclinée en attendant le geste du faucheur.

Lorsqu'il eut préparé le chemin, Claude fit signe, du fond du champ, qu'on pouvait commencer.

Hugues LAPAIRE.

### Questions

1. Expliquez : Se repaire = se nourrir. Ici, regarder avidement, avec admiration. Il communiait avec les blés : Il se sentait intimement lié à ces blés qui étaient le fruit de son travail. Il les aimait. Il sentait toute la beauté de son métier de paysan. Préparer le chemin : c'est dégager les bords du champ avec la faux pour que la faucheuse (ou les faucheurs) puissent commencer plus commodément leur besogne.

2. Relevez les détails qui montrent que la moisson est bien mûre : « sa nappe d'or », « herbes blondes dressées jusqu'à sa taille », « la tête des épis s'était inclinée ».

3. Conjugaison. — 4. Analyse.

### Vocabulaire

1. Noms : La ferme, la métairie, l'étable, la litière, le râtelier, l'écurie, la grange, le grenier, le hangar, le fenil...

2. Les labours, les semaines, la fenaison, la moisson, la vendange...

Un labourer, un semeur, un faneur...

Une charrue (le soc, le coute), un semoir, une faux, une fourche, une faucheuse, une moissonneuse-lieuse, une batteuse, un pressoir...

Un sillon, un andain, une javelle, un cep, des pampres...

2. Adjectifs : La vie champêtre rurale, les travaux rustiques, un ouvrier agricole, un instrument aratoire, une terre meuble, arable.

3. Verbes : exploiter, défricher, amender, emblaver, herser, moissonner, faner, râtelier, vendanger.

4. Homonymes : Une faux, faux, il faut. Un cep, un cèpe.

5. Synonymes : Le blé, le froment. Une crèche, une mangeoire. Un plant de vigne, un cépage.

6. Contraires : Des raisins mûrs, des raisins verts. Une prairie naturelle, artificielle.

7. Sens propre, sens figuré : Moissonner le blé. Moissonner des récompenses.

8. Famille du mot herbe : Herbier, herbage, herbacé, désherber, herbivore, herboriser, herboriste.

# CONGRÈS DE PAQUES

Les congressistes se sont réunis les 15, 16 et 17 avril 1946, au siège de la C.F.T.C., 11 bis, rue Roqueline, sous la présidence de M. Coornaert, professeur au Collège de France, président du S.G.E.N.

On décide que les votes se feront par délégué, mais le vote par mandat restant toujours un droit, peut être adopté sur la demande d'un seul délégué. Les membres du Bureau national et ceux du Comité national ne prennent pas part au vote.

Lundi 15 avril (après-midi) :

## RAPPORT MORAL

*Raynaud de Lage*

Le rapport moral est lu par François Henry, en l'absence du secrétaire général Raynaud de Lage, empêché par la maladie. On trouvera le texte de ce rapport dans *Ecole et Education* d'avril, page 5.

Le rapport moral est accepté à l'unanimité.

On procède à un vote spécial sur les points suivants :

— Ratification des décisions suivantes du bureau : indemnités accordées aux titulaires de quatre fonctions nationales (rédaction d'*Ecole et Education*, secr. administr., secr. de la Commission pédagog., secr. national du premier degré); — adjonction à la dactylo d'une du premier degré); — adjonction à la dactylo d'un permanent ;

— Création d'une Commission de révision des statuts qui présenterait son rapport au Congrès de 1947 ;

— Création d'une Commission consultative de « spécialistes » qui serait questionnée le cas échéant par la Commission des traitements et la Commission pédagogique sur bon nombre de questions (enseignement secondaire et enseignement technique surtout) où il faut pouvoir entendre toutes les catégories enseignantes ;

— Accord donné à la « recommandation » du dernier Comité national confédéral sur le non-cumul des fonctions politiques et syndicales.

Sauf extrême urgence, envoyer toute la correspondance syndicale  
32, rue du Général-Beuret, 32

## RAPPORT FINANCIER

*Mademoiselle Valiquet*

(Etat des finances à la veille du Congrès)

### RECETTES

Sommes versées par les Académies.....	844.085	"
Sommes versées par les syndicats nationaux .....	35.665	"
Total .....	Fr. 879.750	"

### DÉPENSES

<i>Ecole et Education</i> : 7 numéros à 11.000 ex. (plus 3 suppléments primaires).	457.043	"
Versements de la Fédération à la Confédération : 36x7.000 = .....	252.000	"
Frais du Secrétariat national :		
— Salaires des employées, assurances sociales, impôts .....	47.000	"
— Achat fiches, papier, enveloppes, bandes, bulletins d'adhésion, tracts, location machine à écrire, fournitures pour machine .....	28.367	"
— Remboursement des frais aux membres du bureau, membres des commissions, indemnités aux secrétaires .....	16.709	"
— Frais de voyage-comité national .....	9.349	"
— Abonnement journaux .....	1.310	"
— Envoi de journaux, messageries .....	8.853	"
— Timbres, téléphone, télégrammes .....	14.383	"
	Fr. 835.014	"

Reste : 44.736 francs.

A titre d'indication : les remboursements des frais de voyage des congressistes s'élèvent à 35.777 francs.

Les messageries qui se chargent de l'envoi du bulletin nous demandent 10.492 francs par numéro.

a) Un projet de cotisation, variant suivant les académies, est repoussé par 29 délégués contre 1. Le principe d'une cotisation nationale uniforme (mais toujours variable avec les traitements) est maintenu.

b) Relèvement de la cotisation. — Il est décidé par 19 délégués contre 1 (10 abstentions), que cette question sera tranchée par le Comité national du S.G.E.N. lorsque les académies auront été consultées.

c) Un certain nombre de cotisations n'ayant pas été perçues, il est décidé que les académies enverront des mandats de recouvrement individuels. Les retardataires sont invités à régler sans retard leur redevance syndicale, sinon nous nous verrons dans l'obligation de leur supprimer le service de nos publications.

C'est pour faire face à tous ces frais que nous prions les trésoriers académiques de hâter l'envoi des fonds au bureau national et que nous devons envisager une augmentation du taux des cotisations.

# LA REFORME de l'enseignement

## Résumé du rapport de Mlle Derrien

Cette question a déjà fait l'objet de deux rapports au congrès de juillet 1945 : « Réforme de l'école rurale », par notre collègue Poissenot ; « Les travaux de la commission Langevin, Les options dans le second degré », par Mlle Serrier (Cf. *Ecole et Education*, novembre 1945). Dans le numéro de février 1946, notre collègue Michel a donné le résultat de l'enquête du S.G.E.N. sur la réforme de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. Les motions qui vont suivre résumeront les désirs de nos collègues primaires à ce sujet.

Depuis octobre 1945, la commission Langevin s'est surtout occupée de l'enseignement du second degré. Les discussions en commission plénière ont abouti à des modifications assez importantes du projet de la 2<sup>e</sup> sous-commission, publié dans le numéro de mars 1946 d'*Ecole et Education*. Un rectificatif, imprimé à la dernière minute (mars 1946, p. 8), donfiait ces modifications pour les deux premières années du second cycle. Depuis, la commission plénière a élaboré, pour la classe terminale du second degré, le projet suivant, assez différent de celui de la 2<sup>e</sup> sous-commission.

### Horaire de la classe terminale du second degré

#### I. — PARTIE COMMUNE :

Philosophie .....	7 h. 1/2
Histoire, géographie .....	3 h.
Hygiène .....	1 h. 1/2
Pratique de la langue vivante .....	1 h. 1/2
Option libre .....	3 h.
Total.....	16 h. 1/2

#### II. — ENSEIGNEMENT DE SECTIONS :

A	B	C	D
Math. pures ou intuitives : 6 heures		Mathématiques appliquées : 5 heures	Mathématiques appliquées : 1 h. 1/2
Physique, chimie : 3 heures	Physique, chimie : 3 heures	Sc. physiques, chimiques : 3 heures	Physique : 3 heures
Sciences naturelles, biologie : 4 h. 1/2			Chimie, biologie : 4 h. 1/2
Psychologie, physiologie : 1 h. 1/2			

De plus, dans une séance consacrée à l'enseignement ménager, il a été prévu 1 h. 1/2 de travaux pratiques relatifs aux « métiers de la maison ».

Dans ses dernières réunions, la commission Langevin a abordé la réorganisation de l'enseignement supérieur et la question des examens. Nous les étudierons dans les mois qui vont suivre.

### Réponses au questionnaire sur la réforme de l'enseignement au second degré

A) « Le principe même d'une réforme générale de l'enseignement nous paraît contestable », écrit une section d'un lycée parisien, mais elle apparaît nécessaire à la majorité des membres du S.G.E.N.

Si notre enseignement secondaire a formé d'excellents esprits (encore faudrait-il voir en quelle proportion), il a trop négligé la formation du caractère.

D'autre part, le recrutement de plus en plus populaire de l'enseignement du second degré pose dans tous les pays des problèmes nouveaux. Ils ont fait l'objet des travaux d'une conférence internationale de l'Instruction publique, qui vient de se tenir à Genève. Elle a préconisé diverses mesures, propres à réaliser l'égalité d'accès aux écoles du second degré. Nous ferons seulement une réserve sur le mode d'orientation un peu trop autoritaire qu'elle envisage :

« Dans les pays où l'enseignement du second degré est en principe obligatoire, la répartition des élèves entre les différents types d'enseignement doit se faire d'après leurs aptitudes systématiquement décelées et contrôlées, plus que d'après leurs préférences ou celles de leurs parents. » (Recommandation n° 19 aux ministres de l'Instruction publique.) (1)

Mais si une réforme de notre enseignement est souhaitable, reste à savoir si elle est réalisable dans les circonstances actuelles. Plusieurs de nos correspondants ne cachent pas leur pessimisme, qui paraît malheureusement justifié. Si la part, tout à fait insuffisante, faite au budget de l'Education nationale ne peut être augmentée, mieux vaudrait se contenter de réformes modestes mais réalisables, plutôt que d'échafauder un projet grandiose mais utopique.

B) L'organisation détaillée du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle du second degré a donné lieu à des réponses diverses et parfois contradictoires. Les questions pour lesquelles une majorité assez nette s'est dégagée des réponses ont fait l'objet de motions qui ont été soumises au congrès.

(1) Voir texte intégral, B. O. n° 27, page 6.

## VŒUX

### VŒUX D'ORDRE GÉNÉRAL

#### Recrutement du personnel

Afin d'assurer le prestige de l'Université, le S.G.E.N. demande que la fonction enseignante soit revalorisée et estimée, de façon à étendre le recrutement des maîtres, à éviter sa chute, et, par conséquent, la baisse de la valeur moyenne des candidats admis.

#### Réforme de l'enseignement

Que les enseignants (et en particulier pour ce qui touche le primaire, des instituteurs), de différents milieux et exerçant réellement, soient consultés avant toute décision grave.

Le S.G.E.N. considère que tout projet de réforme entraînant des dépenses nouvelles est illusoire tant que la part faite au budget de l'Education Nationale n'aura pas été reconstruite et notablement augmentée par rapport aux autres budgets. Demande que les crédits éventuellement alloués n'aillent pas à quelques établissements destinés à être visités, mais permettent avant tout de moderniser les écoles existantes, de les équiper et de maintenir ou même d'élever le niveau des maîtres en revalorisant la fonction enseignante.

## ENSEIGNEMENT DU 1<sup>er</sup> DEGRE

### Recrutement et formation du personnel

Le S.G.E.N. émet le vœu :

Que les maîtres soient recrutés dans le second degré par concours passé à la fin de la troisième. Reçus à ce concours, qu'ils reçoivent une bourse leur assurant la gratuité des études, et préparent le Baccalauréat, puis entrent à l'École Normale pour deux ans.

Le S.G.E.N. demande que l'enseignement des élèves-maîtres dans les classes d'Ecoles Normales préparant au Baccalauréat continue à être donné par les professeurs de Lycées, de préférence agrégés.

Que le programme des Écoles Normales comprenne essentiellement l'apprentissage du métier par l'étude de la psychologie de l'enfant, des méthodes nouvelles françaises et étrangères, et par de longs stages dans des classes tenues par de bons maîtres, dans des Ecoles à recrutement différent, y compris dans des Ecoles à classe unique.

Que puissent être admis dans les Ecoles Normales, à titre d'auditeurs, les jeunes gens susceptibles d'être actuellement nommés suppléants éventuels.

Que les suppléants forment une seule catégorie; qu'ils soient payés au mois. Dans l'intervalle de leurs suppléances, qu'ils fassent des stages dans des classes tenues par de bons maîtres.

Que le concours de l'auxiliaire soit supprimé.

Que le C.A.P. soit revalorisé. Qu'il devienne un examen oral et pratique, où les suppléants et Normaliens soient examinés à l'issue d'un stage de plus de quinze jours dans une classe, par une commission de C.A.P. comprenant deux inspecteurs primaires.

Que des stages soient organisés pour les instituteurs titulaires, pendant les dernières semaines de chaque année scolaire, afin de les tenir au courant des nouvelles méthodes d'éducation et leur permettre de confronter leurs méthodes avec d'autres, afin de renouveler et perfectionner leur enseignement.

### Avancement et mutation

Le S.G.E.N. demande qu'aucune nomination dans un poste de l'enseignement public ne soit faite sans que la vacance ait été portée à la connaissance du personnel intéressé dans un délai suffisant.

Que tout changement en cours d'année soit évité autant que possible.

### Les chefs

Le S.G.E.N. émet le vœu :

Que les inspecteurs primaires soient obligatoirement recrutés parmi les instituteurs ayant réellement exercé dix ans dans des écoles primaires, et que toutes facilités soient données aux candidats afin de se préparer au concours avec chances de succès.

Que l'inspection soit obligatoire au moins une fois par an, et que l'inspecteur accentue son rôle de conseiller et de guide.

### L'autorité de l'école

Le S.G.E.N. souhaite que les directeurs d'école soient assermentés et puissent dresser procès-verbal aux parents qui ne respectent pas la loi sur l'obligation scolaire ou se rendent coupables d'injures ou de coups envers les maîtres.

Que de toutes façons des mesures soient prises pour rendre effective l'obligation scolaire.

### Horaires et programmes

Le S.G.E.N. prend acte avec satisfaction de la latitude qui est laissée aux maîtres de répartir les heures correspondant à chaque matière en fonction des méthodes qu'ils appliquent dans leur classe. Souhaite que cette souplesse permette aux maîtres qui le désirent d'organiser des visites, des sorties d'une demi-journée, en rapport avec leur enseignement.

Insiste pour qu'une plus grande place soit laissée à l'enseignement du français.

Estimant que les matières essentielles enseignées à l'école primaire sont : la morale et l'éducation civique, la lecture, le français, le calcul et l'écriture, demande qu'à chacune soit réservé le temps jugé nécessaire, le reste du temps étant réparti entre les autres matières dont le programme très allégé viserait seulement à donner aux enfants le sens de l'observation et le goût d'observer, d'apprendre et de lire par eux-mêmes.

Demande qu'aucun changement de programme n'ait lieu en cours d'année.

### Organisation de l'école

Le S.G.E.N. souhaite que, dans chaque école à plusieurs classes, soient réunis périodiquement des conseils d'enseignement (en fin d'année scolaire, par exemple), pour confronter les méthodes et procédés de chacun, et réaliser un minimum de coordination afin de ne pas dérouter les enfants à chaque changement de maître.

Demande la création d'un livret scolaire et d'un livret médical uniques, suivant l'enfant pendant toute sa scolarité et transmis aux établissements successifs fréquentés sous la responsabilité des directeurs.

Constate que l'effectif d'une classe primaire est de vingt-cinq élèves, et demande que le chiffre de trente ne soit jamais dépassé (20 pour les classes à tous les cours).

Insiste pour que l'école soit délivrée à tout prix des tâches parasites qui se présentent toujours sous l'aspect de services sociaux dont l'utilité est souvent réelle, mais parfois contestable, et qui prennent de plus en plus sur le temps réservé à l'enseignement proprement dit.

### Les spectacles

Que des spectacles spécialement composés pour les enfants soient organisés, au moins dans les grandes villes.

### Vient de paraître :

## L'EDUCATION NOUVELLE A L'ECOLE PRIMAIRE

104 pages – 36 francs

## ENSEIGNEMENT DU 2<sup>e</sup> DEGRE

### Organisation des établissements

— Le S.G.E.N. émet le vœu :

— Que le désir d'offrir au choix des enfants des options variées ne conduise pas à réunir dans une même cité scolaire un trop grand nombre d'élèves. Les établissements à gros effectifs présentant de nombreux inconvénients, il ne faudrait jamais dépasser 500 élèves par établissement et 25 élèves par classe ;

— Que des collèges, et même des lycées, soient ouverts dans les banlieues des grandes villes, et en particulier dans la banlieue parisienne, afin d'éviter aux enfants la fatigue de longs trajets et l'obligation de passer toute la journée dans des lycées surpeuplés, alors que certaines banlieues offriraient de bien meilleures conditions au point de vue hygiène ;

— Que l'on tienne compte, dans l'organisation des établissements du second degré, des besoins différents des élèves du 1<sup>er</sup> cycle et du 2<sup>e</sup> cycle, qu'il s'agisse de la discipline ou du travail.

### Programmes, méthodes, horaires

— Le S.G.E.N. souhaite :

— Qu'on établisse pour chaque discipline un programme minimum très explicite, en partant des possibilités de l'élève moyen, des qualités à développer aux différents âges et des connaissances qu'il est indispensable d'acquérir, toute latitude étant laissée aux professeurs pour dépasser ces programmes, en particulier avec les bons élèves ;

— Que les membres de l'enseignement soient plus largement consultés pour l'établissement des programmes et que ceux-ci soient publiés au plus tard en juillet ;

— Que les maîtres, après avoir reçu une formation pédagogique véritable, jouissent ensuite d'une grande liberté pour le choix des méthodes, la coordination entre les différents maîtres d'un même établissement étant assurée par des conseils d'enseignement ;

— Qu'ils jouissent aussi de quelque liberté dans la fixation des horaires, afin de permettre certaines activités incompatibles avec un emploi du temps morcelé, la durée optimum des classes dépendant des méthodes employées et variant avec les différentes disciplines ;

— Qu'ils sachent autant que possible dès juillet de quelles classes ils seront chargés en octobre et avec quels collègues ils devront collaborer ;

Que rien ne vienne retarder le bon fonctionnement des classes au 1<sup>er</sup> octobre ;

(Nomination tardives, examens enlevant trop de professeurs à leurs élèves), c'est pourquoi le S.G.E.N. souhaite :

— Que la liste des postes susceptibles d'être libres au 1<sup>er</sup> octobre soit publiée au Bulletin Officiel avant le 1<sup>er</sup> mai ;

— Que les nominations soient faites autant que possible dès le 15 juillet et au plus tard le 1<sup>er</sup> août.

### Réforme du premier cycle du second degré

— Le S.G.E.N. approuve dans l'ensemble :

— L'organisation en tronc commun et options prévue par la commission Langevin et le souci d'adapter ces dernières au milieu (particulièrement en ce qui concerne le milieu rural) ;

— La réduction du nombre de professeurs (mais sans aller jusqu'au maître unique pour le tronc commun, même dans le milieu rural), la géographie générale étant confiée de préférence au professeur de sciences d'observation ;

— La place faite aux disciplines artistiques et au travail manuel ;

— Le souci d'assurer la coordination des différents enseignements ;

Mais estime :

— Que l'organisation d'un tronc commun ne doit pas signifier nivellement par la base ;

— Que le régime des options doit être organisé de façon à éviter la dispersion que certains redoutent ;

— Que les élèves particulièrement bien doués devraient pouvoir choisir plus de deux options ;

— Que le travail dirigé doit être confié au professeur même, plutôt qu'au professeur adjoint, et que le temps prévu pour ce travail ne permet pas de supprimer tout autre travail écrit.

Le S.G.E.N. demande :

— Que l'étude du latin ne soit pas commencée en cours d'année scolaire et qu'on l'aborde de préférence dès la sixième ;

— Que les élèves qui en sont capables puissent étudier sérieusement à la fois le grec et le latin ;

— Qu'un temps suffisant soit consacré à l'étude des langues vivantes (au minimum quatre heures par semaine).

Il exprime le vœu que l'expérience des sixièmes nouvelles se poursuive en cinquième, mais seulement là où les conditions matérielles nécessaires sont réalisées, et qu'elle ne soit pas étendue pour l'instant à un plus grand nombre de sixièmes. (1)

### Réforme du deuxième cycle du second degré

— Le S.G.E.N. voit avec plaisir que la commission Langevin se préoccupe de favoriser le travail personnel des élèves et prévoit dans le service des professeurs un certain temps pour la direction de ce travail.

Mais il demande :

— que les sections ne soient pas multipliées à l'excès et qu'on laisse aux différents établissements la liberté de choisir parmi les sections prévues celles qui conviennent le mieux aux besoins de leur population scolaire.

— Que l'enseignement du Français dispose au minimum de quatre heures par semaine dans les groupements optionnels mixtes et scientifiques.

— qu'il ne soit pas fait de distinction entre mathématiques pures et mathématiques appliquées, sauf en ce qui concerne l'enseignement technique.

— que l'enseignement des mathématiques et celui de la physique ne soient pas confiés à un même professeur dans les groupements optionnels littéraires.

— que la physique et la chimie jouissent d'un horaire suffisant, en particulier dans les sections scientifiques de la classe terminale du second degré (au moins cinq heures et demie, travaux pratiques compris). On pourrait par contre, dans ces sections, réduire le nombre d'heures de philosophie.

— que l'horaire consacré à l'étude de la biologie soit réduit dans les deux premières années du second degré.

— qu'une entente soit réalisée avec les écoles des Beaux-Arts, les Conservatoires et écoles de Musique, afin de permettre à leurs élèves de suivre certains cours dans les établissements du second degré, sans qu'il soit nécessaire de créer dans ceux-ci des sections artistiques

(1) Cette motion n'a pas été votée dans un esprit d'hostilité mais avec le désir que l'expérience commencée en sixième nouvelle se poursuive dans les meilleures conditions possibles.

**Mardi 16 avril**

# École et éducation

## résumé du rapport de Cournil

a) *Rédaction*. — « Ecole et Education » étant le bulletin d'un Syndicat général groupant plusieurs catégories de défense et d'organisation de la profession, il ne peut pas remplacer les revues spécialisées dans telle ou telle branche scientifique ou dans la pédagogie.

Le Congrès décide à la majorité :

— Qu'il ne sera pas créé de « Tribune libre » (pour 9, contre 14, abst. 7);

— Que chaque catégorie trouvera dans *Ecole et Education* des articles la concernant spécialement;

— Que des comptes rendus du Bulletin officiel seront publiés dans les pages réservées à chaque catégorie;

— Qu'une page sera réservée en principe à l'activité de la C.F.T.C.

b) *Impression*. — Le Congrès approuve les économies réalisées sur les frais d'impression, en dépit de la présentation moins luxueuse.

c) *Expédition*. — Les congressistes regrettent l'irrégularité des expéditions. Le rapporteur propose une nouvelle organisation pour la prochaine année scolaire. (Une circulaire sera adressée en temps utile aux responsables académiques.)

Sur la proposition de Vurpas, de l'Académie de Lyon, la motion suivante a été adoptée par les congressistes :

« Le Congrès du S.G.E.N., tout en déplorant les conditions dans lesquelles *Ecole et Education* est parvenue aux adhérents (retards, pertes, surtaxes, etc.), félicite le rédacteur pour le travail considérable qu'il a fourni et les qualités de premier ordre du bulletin.

Il souhaite qu'à l'avenir une place plus grande soit laissée aux spécialités et la vie des Académies, demande qu'une page soit consacrée à la vie de la Confédération et fait confiance au Bureau national pour assurer l'unité de la doctrine du S.G.E.N. vis-à-vis des initiatives locales. »

# L'ACTIVITE PEDAGOGIQUE DU S.G.E.N.

## rappo~~t~~ de Perrin

Nous voudrions, avant la fin de l'année scolaire, dresser un bilan, noter quelques remarques et ébaucher des projets.

### I. — Bilan de cette année

Avant tout nous tenons à remercier les collègues qui nous ont aidé de toutes manières.

— Les membres de la Commission pédagogique nationale ont répondu à de nombreuses demandes de renseignements.

— Ils ont suscité ou rédigé bon nombre des articles publiés dans « *Ecole et Education* ».

— La Commission a assuré la publication du *supplément pédagogique primaire*.

— Le groupe Réforme de l'Enseignement a suivi les travaux de la Commission Langevin et étudié, grâce à des questionnaires et à des réunions académiques, différents problèmes concernant particulièrement le second degré.

Un questionnaire concernant le premier degré a suscité des réponses qui ont permis l'élaboration de vœux présentés au Congrès.

Le groupe *Education nouvelle* a suivi les travaux des groupes existants, a rédigé des articles, correspondu avec de nombreux collègues.

Il a surtout publié une brochure sur *l'Education nouvelle à l'école primaire* (voir « *Ecole et Education* », numéros 16 et 17).

— Le groupe *Écoles maternelles* a étudié différentes questions intéressant spécialement ces écoles.

— Le groupe *Aide aux débutants* a alimenté abondamment notre bulletin et son supplément.

### II. — Les enseignements de cette année

Les collaborateurs ont été trop peu nombreux cette année.

Les mêmes collègues qui militaient dans la Commission pédagogique nationale, dirigeaient des groupes spécialisés, rédigeaient des articles, parlaient au cours de diverses réunions.

« *Ecole et Education* », dans sa partie pédagogique, n'a pas été le reflet d'un syndicat vivant où tous apportent leur pierre, mais l'œuvre de quelques uns, surtout des Parisiens et presque uniquement des instituteurs.

Aussi, bien que ces collègues aient travaillé dans l'enthousiasme, le travail s'est-il fait au jour le jour, sans grande ligne directrice. Par ailleurs, on n'a pu trouver des articles intéressants toutes les catégories, intéressants les ruraux comme les gens des villes et jamais l'éventail normal des opinions sur chaque question.

Regrettions aussi que le plus grand nombre des adhérents ne réagisse pas à nos questionnaires, à nos appels, à nos articles. Voudrait-on nous faire croire que notre ouvrage est si parfait et si riche qu'il ne demande aucune critique ni aucun apport ?

Certains articles que nous avons publiés, certains exposés de méthodes appelaient des critiques, des réponses. Nous en escomptions des échanges d'idées fructueux et vivants.

C'est pour susciter ces réactions que nous avons parfois publié des articles ou des questionnaires sous une forme familière, très vivante, un peu agressive, disent certains.

Nous avons aussi souffert du manque de coordination.

Trop de petits groupes travaillent en vase clos, ne faisant pas profiter le S.G.E.N. des résultats. Il faut bien dire qu'il en est de même pour chacun d'entre nous.

Ne dites pas : « Je n'ai pas le temps. » Nous croyez, vous plus, gâtes que vous sur ce point ? Pas davantage : « Je n'ai rien d'intéressant à apporter. » Il y a bien des expériences que vous avez tentées dans vos classes, des procédés que vous avez mis au point, une documentation que vous avez rassemblée. Pourquoi ne pas mettre en commun nos petites richesses personnelles ?

Nous avons voulu vous faire partager nos soucis, vous montrer les difficultés que nous avons rencontrées. Peut-être ne nous jeterez-vous pas la pierre.

### III. — Nos projets

Dans quel sens travailler et pourquoi ? Nous devons travailler en nous fixant quatre buts :

— nous préparer à donner notre avis sur tout ce qui touche l'Enseignement ;

— aider les débutants ;

— forcer tous les autres à réfléchir, à repenser leur enseignement, les documenter sur les recherches, les essais, les méthodes nouvelles ;

— mettre en commun les richesses de chacun en luttant contre le cloisonnement ridicule qui fait que chacun garde jalousement pour sa classe le fruit de ses expériences.

#### *Organisation pédagogique du S.G.E.N.*

— Une commission pédagogique nationale avec un secrétaire.

Ce secrétaire s'est vu confirmer son mandat par le Congrès malgré son désir de se retirer, aucun candidat ne s'étant présenté pour ce poste.

Un appel a été lancé pour élargir la commission actuelle, grâce à l'entrée de provinciaux et de techniciens spécialisés.

— Un responsable pédagogique académique, pouvant ou non constituer une petite commission.

*La partie pédagogique d'« Ecole et Education ».* — Nous pensons publier des articles sur des sujets variés, des expériences vécues, des comptes rendus de visites d'établissements, de méthodes employées, des échanges d'idées sur des questions d'actualité, des compte-rendus de livres et de revues.

Pour cela nous souhaitons des collaborations plus nombreuses que cette année.

*Notre supplément primaire.* — Notre désir est d'en faire de plus en plus une mine de documentation, présentée sous forme de fiches : textes de français, dictées, poésies groupées autour d'un centre d'intérêt, statistiques de géographie, tableaux de sciences, documentation sur des personnages historiques ou sur la civilisation, bibliographie.

Envoyez-nous, d'ici septembre, ce que vous pouvez posséder qui répondre à ce plan et, en particulier, toutes fiches de documentation, d'une part, et d'autre part, tous textes gravitant autour des dix centres d'intérêt proposés au début de l'année 1946.

Nos groupes spécialisés poursuivront leur travail silencieux mais fructueux. Le groupe Education nouvelle sortira, pour la rentrée d'octobre, sa seconde brochure, consacrée cette fois à la classification des fiches et des documents.

#### **IV. — Que pouvez-vous faire ?**

Apportez-nous votre collaboration. Répondez à nos questionnaires. N'attendez pas d'être sollicité pour nous écrire vos désirs, vos critiques, vos approbations. Vos lettres seront les bienvenues.

Racontez-nous vos expériences. Avouez que vous pouvez facilement nous envoyer la matière pour une fiche de documentation. Alors ? Si tous nos adhérents voulaient !...

Nous avons fait un beau rêve : Des professeurs, des instituteurs ouvriraient pour nous les trésors de leurs fichiers et de leurs classeurs. Nous recevions tant de documentation que nous componions de magnifiques bulletins. Des échanges fructueux s'établissaient d'un bout à l'autre de la France. Votre serviteur recevait tant d'articles, de documents et de lettres, qu'il ne savait plus où donner de la tête.

C'était un rêve... Il ne tient qu'à vous qu'il devienne réalité pour l'an prochain.

Nous terminerons volontiers par ces mots, déjà entendus au Congrès :

*Etre syndiqué, ce n'est pas seulement payer sa cotisation et lire le bulletin : c'est participer à la vie du syndicat. On n'aime vraiment que ce qu'on a construit avec d'autres et dans la mesure où on s'y engage soi-même.*

## **LA GRÈVE**

*rapport de Labigne*

« La grève, quelque part, Claude Leblond, est un de ces faits-témoins à propos desquels les hommes, les systèmes et les institutions révèlent le fond de leurs passions de leur inspiration, de leur esprit ». La grève est essentiellement la protestation contre un ordre établi, l'affirmation d'une liberté irréductible, une action menée en vue de l'avènement d'un ordre nouveau et en marge des méthodes prévues (puisque l'exclusion du recours à la force est le but de toute organisation sociale), en un mot : un acte révolutionnaire. Voilà le grand mot lâché ! Avec la grève nous sommes aux frontières de l'ordre et de la liberté.

Les légalistes et les idéalistes s'étendent complaisamment sur les dangers et les méfaits matériels et moraux, les pertes et les souffrances matérielles et morales dont les grèves sont la source, et leur argumentation ne manque de force. Mais ne nous attardons pas à la surface des choses.

Aux méfaits de la grève il est trop commode et trop simple d'opposer ses bienfaits en refaisant l'histoire du syndicalisme, et de montrer qu'en cela elle se distingue de la guerre, à laquelle on l'assimile indûment. Tel n'est point notre propos.

Notons simplement que si la notion est simple, le fait est extrêmement complexe et change même de nature suivant les desseins et les circonstances. C'est cette complexité que nous avons tenté d'exprimer dans notre questionnaire ; c'est elle que les réponses reçues ont manifestée avec une clarté dont ce rapport s'efforcera, au maximum, de ne point altérer l'éclat.

Mais avant toute chose je voudrais exprimer ma profonde gratitude aux collègues qui, de tous les coins de France, se sont souciés fraternellement de ne point me laisser seul dans cette quête d'une vérité difficile, dont je ne suis pas sûr, au moment de vous présenter le butin, d'avoir cerné tous les aspects, ni épousé toute la substance. C'est vous dire que mon apport y est des plus modestes et que s'en trouve accrue la responsabilité de tous ceux, ils sont légion, qui ont fait confiance au rapporteur, lui laissant le soin de sonder les coureurs et les esprits, comme par un don de double vue dont il est, le pauvre, malheureusement dépourvu.

Je me bornerai donc à dire de cet essai ce que Montaigne disait déjà des siens (vous voyez que je ne recule devant aucun rapprochement !) : ceci est un rapport de bonne foi.

L'un des arguments les plus employés contre la grève est d'ordre, si l'on veut, juridique. Le voici :

Une administration de l'Etat est une émanation de l'Etat, lequel représente lui-même l'opinion publique. Comme représentant de la collectivité tout entière et défenseur du bien commun, l'Etat est revêtu d'une autorité sans laquelle une société ne peut vivre ; il est dépositaire de la Loi. Certes il arrive que le pouvoir de fait soit usurpé ou injuste, et il est des révolutions légitimes, mais en principe, dans une démocratie libre, où l'opinion de tous peut se faire entendre et agir par le jeu normal d'institutions régulières, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui émane, non d'intérêts privés, mais de la volonté populaire et qui, en conséquence, ne doit être modifié, même en ce qui concerne les traitements, que par la volonté populaire ou ses représentants. Il y aurait, en outre, contradiction interne dans une grève de fonctionnaires, puisque ceux-ci, mandatés de la nation souveraine, ne peuvent s'opposer à elle en refusant de la servir. C'est donc au

Parlement qu'il appartient d'arbitrer, les députés, représentants de l'Etat, étant aussi nos représentants, dans le respect des institutions.

Admettre le recours à la force contre l'Etat est toujours, de la part des fonctionnaires, ajoute-t-on, un acte révolutionnaire gratuit, qui détruit l'équilibre même de la vie collective, c'est ouvrir la brèche à tous les arbitraires, favoriser les factions, c'est ramener une société policiée à la loi de la jungle, c'est finalement courir à l'anarchie ou au despotisme.

Et tout ceci n'est point contesté. Mais, rétorque-t-on, s'il est exact que le service public, le service de la communauté n'est pas une profession comme les autres, mais quelque chose de plus élevé dans la hiérarchie des valeurs. S'il est non moins exact que l'Etat ne saurait être entièrement assimilé à un employeur ordinaire, il faut bien reconnaître que l'Etat se conduit actuellement comme une entreprise privée qui obéirait à toutes sortes de considérations, sauf celle de l'intérêt des travailleurs. Le gouvernement et le Parlement ne représentent que, par rapport à des mots d'ordre trop généraux, l'expression de la volonté populaire. En l'absence d'une assemblée professionnelle siégeant à côté du parlement politique, ou d'une participation plus directe des syndicats à la vie de la nation, nous sommes dans la même situation que les ouvriers par rapport au patronat, lesquels n'ont pas renoncé au droit de grève à partir du moment où ils ont bénéficié de conventions collectives.

Dans tous les calculs, les tâtonnements, les revirements dont on nous donne le spectacle depuis six mois, on voit qu'il est un élément qui n'entre pas en ligne de compte, c'est la personne humaine. Non qu'on la néglige expressément, comme font les dictateurs, mais simplement parce qu'on la perd de vue sous l'obsession de la raison d'Etat. Si les partis se soucient de l'électeur, ils semblent se désintéresser de l'homme et de sa condition.

Or le fonctionnaire est une personne et, à ce titre, il a droit à des garanties, tant dans le service qu'en dehors du service. Homme assumant des fonctions, il a des droits et des devoirs. Les droits peuvent se résumer à ceci que les différentes phases de sa carrière : recrutement, avancement, régime disciplinaire, licenciement et mise à la retraite, obéissant à des règles, sinon immuables, du moins qui ne soient modifiées que pour répondre aux besoins du service et aux exigences du bien commun. Il semble difficile d'affirmer que les récentes mesures prises à notre égard et en particulier cette décision que « l'admission à la retraite pourra être prononcée d'office, sans condition d'âge, pour ceux qui ont 15 ans de service », répondent à cette définition. C'est un pas vers le totalitarisme, c'est nier la part de l'homme dans le fonctionnaire, que de lui refuser, dans ces conditions, la possibilité d'une volonté distincte de la volonté étatique. C'est là que serait le véritable déséquilibre qui ruine la valeur humaine d'un régime démocratique.

On parle de désordre enfin, de révolte. A quel titre la protestation contre la violation d'un contrat, tacite ou non, dans la mesure où nos droits vitaux ne sont plus respectés, peut-elle constituer un délit ? Quel autre moyen efficace de se faire entendre quand tous les autres ont échoué, quel autre moyen de démasquer la carence et l'incompétence qui se cachent derrière l'ordre et le droit incarnés par l'Etat ? Une grève constitue une épreuve de force : nous ne le nions pas. D'un côté l'Etat, qui possède tous les pouvoirs : le droit et la justice, les moyens financiers, les sanctions ; de l'autre, le fonctionnaire, obligé, comme tout travailleur, de gagner sa vie, et qui, conscient de sa dignité, pose lui-même son droit et n'hésite pas à risquer parfois sa situation pour en obtenir le respect ou la reconnaissance. Par cette épreuve de force se rétablit, au moins momentanément, et autant que faire se peut, un équi-

libre sompu. Mais puisque l'Etat ne reconnaît pas lui-même, nous l'avons montré, le caractère particulier de notre fonction, ce serait un jeu de dupes que d'être les seuls à le reconnaître, et vouloir bannir l'emploi de la force d'un seul côté, ce serait amener, à coup sûr, cette fois, la tyrannie et canoniser le désordre.

Nous serions tous d'accord pour réviser cette position le jour où la fonction publique serait dotée d'un statut affirmant et précisant sans équivoque nos devoirs et nos droits, et admis par la majorité des fonctionnaires — encore qu'une jeune collègue m'aït écrit qu'elle n'en voyait pas l'utilité, puisqu'on s'en était bien passé jusqu'ici.

Le second argument, le plus fréquemment et le plus longuement développé contre la grève est d'ordre moral et tire sa force du caractère particulier de notre fonction d'enseignants.

L'enseignement n'est pas un métier comme les autres. Rien dans les activités nationales n'est comparable à l'autorité première du père de famille, à l'autorité déléguée du maître d'école. Educateurs, nous nous mettons au service des corps, pas seulement comme techniciens, mais tout entiers. Pas plus que les parents, dont nous prolongeons et élargissons l'action, nous ne pouvons nous distraire un instant de notre qualité d'éducateurs. Dès lors la question de grève ne se pose même plus, et si nous croyons à la grandeur de notre sacerdoce, nous devons aussi savoir en accepter les servitudes. Ainsi, par notre refus de faire grève, nous montrerons aux élèves que leur adolescence a une valeur sacrée qui transcende toutes les exigences de la vie économique.

La grève est d'abord contraire au rôle d'éducateurs des maîtres, en ce qu'elle introduit le trouble, la perturbation dans la vie scolaire, où une atmosphère calme est nécessaire au bon travail et où la régularité est essentielle à la formation morale.

La grève est encore contraire au rôle d'éducateurs des maîtres, en ce qu'elle donne un exemple déplorable à des esprits jeunes, insuffisamment formés, qui ont tendance à ne voir qu'une chose dans cette manifestation : la possibilité d'obtenir n'importe quelle satisfaction par une révolte ouverte contre l'autorité, et en ce qu'elle semble les inciter à croire que nous faisons passer l'intérêt personnel avant la conscience professionnelle.

La grève est enfin contraire au rôle d'éducateurs des maîtres, en ce qu'elle entraîne les élèves à discuter l'attitude de ceux-ci, sans pouvoir la comprendre, ou à en juger aveuglément, d'après ce qu'en disent leurs parents. Il y a là un risque certain pour l'autorité et le prestige des uns et des autres.

De toute façon il appartient aux clercs que nous sommes, s'ils ne peuvent pas trahir, d'être intransigeants sur les principes de vérité : ils savent bien que la réalité humaine entachera toujours d'erreur leur application. Mais ne péchons pas délibérément contre l'esprit.

Il semble bien que tout le monde — et le contraire a été surpris dans un syndicat comme le nôtre — que tout le monde, dis-je, soit d'accord sur ces remarques, inspirées par la plus haute et la plus noble compréhension de notre fonction. Mais la majorité, la très grande majorité des correspondants, tout en affirmant que la grève est un mal, reconnaît cependant que, dans les circonstances actuelles, elle est un mal inévitable, nécessaire même. Un fonctionnaire doit obtenir le droit et les moyens, même à ce prix, de vivre honorablement. Aucune servitude n'est compatible avec la dignité de la personne humaine, et pas plus que les autres, la servitude de cette médiocrité étriquée, à quoi nous condamne la situation qui nous est faite dans le pays.

Il faut se rendre compte que, dans l'état actuel des choses, les professeurs, dans leur majorité, ne sont plus que des prolétaires intellectuels, des crève-la-faim

en faux-col et veston, pour qui un déménagement ou une naissance met le budget en déficit pour une année, pour qui l'abonnement à une revue devient un paradis défendu, et l'achat d'un livre, comme le dit si spirituellement notre collègue Allain, un cas de conscience. Cela aussi, pourtant, intéresse essentiellement notre mission d'éducateurs.

La liberté d'esprit nécessaire au bon accomplissement de notre tâche n'est plus possible si nous sommes constamment en butte à des soucis matériels. Un minimum d'aisance est indispensable à la pratique de la vertu : on ne récusera pas, je pense, l'autorité de celui qui l'affirma avant moi. Quand il apparaît que les traitements misérables, ceux des petits salariés de la fonction publique en général, et de la fonction enseignante en particulier, ne permettent même pas d'acheter intégralement la répartition, pour une famille, au moment même où ces répartitions représentent un nombre de calories insuffisant, il est normal d'affirmer que les plus malheureux d'entre nous ont le droit de compter sur le généreux appui de tous pour faire aboutir leurs justes et modestes revendications, et il est nécessaire de mettre, fût-ce par la grève, le ministre des Finances en face de ses responsabilités.

Et puisqu'on met en cause notre prestige et notre autorité, je suis d'accord avec Allain pour affirmer que le prestige d'un professeur est plus gravement compromis par des souliers éculés, des vêtements ultra-fatigués et une recherche avide de leçons particulières que par une énergie et digne réaction contre une injustice flagrante.

De deux choses l'une, en effet : ou le professeur, par sa compétence, son dévouement, la conscience professionnelle avec laquelle il prépare ses classes et corrige ses copies, par la correction de sa tenue et la dignité de sa vie privée a déjà acquis l'estime de ses élèves, et le fait qu'il accepte la grève les incitera, ainsi que leurs parents, à se poser d'autant plus sérieusement le problème qu'ils en auront été plus troublés, ou bien le professeur n'a jamais su conquérir l'estime de ses élèves, et alors, où sera le changement, quelle atteinte subira un prestige inexistant ?

D'ailleurs, qui pourrait nous empêcher d'éclairer nos élèves ? de leur expliquer les raisons de notre attitude ? Ce ne serait pas facile, mais nous n'aurions quand même pas de peine à le faire plus intelligemment que les parents ou les journaux. Une collègue voit dans cette procédure une sorte de critérium de la justice de notre cause.

Toute grève que nous ne pourrions pas justifier devant nos élèves, présenter comme un acte de vraie justice et de vraie solidarité, lui paraîtrait alors condamnable. S'agit-il de faire entrer la politique à l'école par ce biais ? Que non pas ! La règle est moins vague qu'il n'y paraît au premier abord. N'importe quel enfant sensible à la justice et à la logique, ajoute-t-elle (et surtout les élèves des grandes classes), auraient dû comprendre et admettre la grève du 12 décembre si le maître qui lui en parlait était exactement informé.

Excellent occasion, en outre, de faire comprendre à nos élèves que nous ne sommes pas de purs esprits et qu'aucune âme n'est, ici bas, dispensée de s'incarner. C'est dire que nous sommes soumis à des nécessités qu'on peut mépriser, mais qui existent et dont il faut bien tenir compte sans pour autant pêcher contre l'esprit et se faire les zélateurs d'un matérialisme sor-dide.

Enfin, il ne faudrait pas que l'enfant en arrive à oublier qu'il a à faire à des personnes humaines, que l'ordre d'un établissement scolaire n'est pas seulement respect des horaires, étude du programme et correction des copies. Et, puisque tous les correspondants sont d'accord pour admettre qu'il faut éviter d'isoler l'école de la vie et de la nation et que nous avons le devoir

d'éduquer le sens social de nos élèves, la grève pourrait au moins avoir, parmi d'autres, ce résultat bien-faisant, bien qu'exceptionnel. Et je cite une dernière fois Allain, pour conclure sur ce point : « Si la grève a pu avoir pour effet de poser devant nos élèves le problème social, de leur faire penser que leurs maîtres ne sont pas seulement des dispensateurs de latin et de mathématiques, mais des hommes et des femmes chargés d'autres responsabilités que celle de leur enseignement, des pères et des mères, parfois aussi des fils et des filles aux prises avec le lourd souci d'un budget difficile à équilibrer, peut-être ce qu'elle leur a fait perdre de temps et d'illusions a-t-il été amplement compensé par un enrichissement appréciable, peut-être certains ont-ils pu trouver là une salutaire occasion de sortir d'eux-mêmes et d'amorcer leur apprentissage de la vie sociale. Ils ont pu entrevoir que l'ordre de l'*Alma Mater*, comme l'ordre de la rue, peut n'être bien, quelquefois, qu'une façade trompeuse cachant ce qu'on a appelé si heureusement le désordre établi.

Comment, dès lors, se scandaliseraient-ils de voir leurs maîtres recourir exceptionnellement au seul moyen capable de rétablir un ordre plus humain, respectueux de leurs droits fondamentaux et, par voie de conséquence, des intérêts des élèves eux-mêmes.

Telles sont les thèses opposées qui s'affrontent.

Il va sans dire, mais peut-être, comme dirait Quenu, cela va-t-il mieux encore en le disant, que même pour les plus chauds partisans du droit de grève, celle-ci reste un mal : ils n'admettent son usage que dans des circonstances exceptionnelles, quand tous les autres moyens d'accord ou de conciliation ont échoué. Et, même, faut-il ajouter que très rares sont ceux qui l'admettent dans tous les cas. D'ailleurs, en dehors de toute considération morale, il est bien évident que l'abus de la grève émousserait son efficacité et que des grèves multipliées engendreraient, par réaction ou lassitude, un désordre plus grave que celui qu'elles pré-tendraient supprimer.

Aussi l'accord se fait-il unanime sur la nécessité de ne participer à une grève ou de ne la déclencher que pour un motif juste ou une revendication vitale, essentielle. Quels sont donc les cas où nos collègues nous assurent leur adhésion ?

Pour une grève purement professionnelle, en particulier, afin d'obtenir le reclassement de la fonction enseignante, toujours promise et jamais obtenue, et pour une grève de solidarité avec les autres fonctionnaires C.F.T.C., en vue d'obtenir, enfin, un statut de la fonction publique qui affirme et précise nos devoirs et nos droits, ou de protester contre une rupture du contrat tacitement passé avec l'Etat (par exemple : suspension de l'avancement), c'est un oui général et sans réticence.

Les réticences se font, au contraire, nombreuses quand il s'agit d'une grève de solidarité avec l'ensemble des travailleurs C.F.T.C. Les moins défavorables exigent un référendum. On ne semble pas avoir le souci d'éviter les cloisonnements à l'intérieur de la C.F.T.C., ni le sentiment de la solidarité qui doit exister entre toutes les catégories de salariés.

Nos collègues semblent ignorer que c'est grâce à sa solidarité avec l'action économique des syndicats ouvriers que le prolétariat des fonctionnaires a pu conquérir une situation moins précaire. J'avoue très franchement que la révélation de ce manque de sens confédéral a été pour moi une douloureuse déception.

Non seulement nous avons le devoir impérieux d'être à côté de nos camarades ouvriers dans les jours paisibles, pour les aider à acquérir une culture qui développera leur valeur humaine, pour dégager une élite ouvrière capable d'assumer les tâches nouvelles qui lui incombent par sa participation directe à la gestion de l'économie nationale et aussi, je serais presque tenté

de dire, et surtout pour recevoir d'eux un sens plus aigu de la solidarité humaine, du don de soi à une cause qui nous dépasse, et de la discipline dans l'action syndicale, mais nous avons le droit tout aussi impérieux d'être avec eux dans les jours difficiles. Quand l'indépendance ou la dignité de leur existence est en jeu.

Pour une grève politique, le refus est quasi général. Je dois, ici, faire mon *mea culpa* : j'aurais dû préciser. Je ne pensais pas qu'on pût prendre le mot au sens restreint et assez péjoratif qu'il a ordinairement en France. Il ne s'agissait pas, dans mon esprit, d'une grève faite sur l'ordre ou au bénéfice d'un parti, mais d'une grève à envisager si les conditions mêmes de l'exercice de l'éducation nationale : indépendance de la profession et liberté d'expression, venaient à être indiscutablement menacées par des actes politiques. Je pense, d'ailleurs, qu'en dépit des réponses, il y a accord sur le fond, puisque l'entente se fait sur ces points à propos de la grève générale.

Dans l'ensemble, on n'en repousse pas l'idée. La majorité partie des correspondants en admet le principe dans les cas suivants :

1. — Pour obtenir, non une augmentation des traitements et salaires, mais la stabilisation des prix à l'expiration d'un délai, fixé impérativement au gouvernement par les organisations syndicales.

2. — Si la liberté syndicale est menacée.

3. — S'il y a violation de la Constitution et, en particulier, des libertés reconnues dans la Déclaration des droits.

4. — S'il y a menace de dictature, de coup d'Etat contre le régime.

5. — Si les principes de vie dont se réclame la C.F.T.C. sont mis en cause. La grève apparaît alors, ici, comme une révolte des consciences et, même, bon nombre des collègues hostiles à la grève donnent leur adhésion sur ce point, car ils ne pourraient supporter, en France, ce qu'ils condamnent, au nom de l'idéal qui nous inspire, dans les pays totalitaires.

Mais, de toute façon, à quelque forme de grève que nos collègues apportent leur adhésion, ce qu'ils réclament, comme conditions préalables, c'est :

1<sup>e</sup> Que la grève soit préparée, organisée, que l'ordre en soit transmis à temps, avec justifications et explications qui ne permettent aucun flottement et ne laissent place à aucune équivoque, pas plus à l'extérieur qu'à l'intérieur du syndicat ;

2<sup>e</sup> Que la grève ne soit décidée qu'à bon escient, en temps opportun et sur un point précis, de manière que l'échec ne soit pas probable, car il serait immédiatement exploité et la situation risquerait d'être pire que si la grève n'avait pas eu lieu ;

3<sup>e</sup> Un nombre plus restreint de collègues craint que nous ne puissions faire grève « seuls » et demandent que la décision ne soit prise qu'après contacts et entente avec les camarades de la C.G.T. Par souci d'efficacité, et non comme certains correspondants l'imaginent, par pusillanimité, par une sorte de crainte démagogique de ne « pas paraître assez avancés » et autres hypothèses aimables.

Sur les modalités et la durée de la grève, de fortes divergences de vues apparaissent.

Pour les uns, la cessation du travail avec surveillance suffirait. Il ne faut pas oublier que les enfants sont confiés par les familles. D'autre part, nous travaillons sur des êtres humains dont nous aidons la personnalité à se faire, à s'épanouir et dont il est essentiel de ne perdre ni la confiance, ni l'affection. Les enfants auraient l'impression que nous ne les abandonnons pas, que nous ne les traitons pas comme des choses qu'on peut prendre ou rejeter à son gré. Aux familles, prévenues ou mal intentionnées, nous fournirions ainsi la preuve que nous ne cherchons pas à

prendre des vacances supplémentaires. Enfin, nous éviterions de créer du désordre et des heurts dans les établissements où d'autres collègues refuseraient de s'associer à la grève et de porter ainsi atteinte à leur liberté.

Aux yeux d'un grand nombre, une telle grève n'en est pas une : c'est une fumisterie, car les parents ne sont pas touchés. Ce qu'il faut, c'est frapper l'opinion publique et décider le gouvernement à agir ; ce qu'il faut, c'est donner à la grève un caractère spectaculaire.

A condition de prévenir les familles à temps, surtout pour les internats, par presse et par radio, la fermeture des écoles s'impose. Ce sera, d'ailleurs, la seule façon de ne pas faire des maîtres d'internat et des répétiteurs les premières victimes de la grève.

Quelle devra être la durée de cette mesure ? Ici encore, plusieurs points de vue.

Certains collègues se satisferaient d'une fermeture symbolique, pour ainsi dire : une demi-journée ou une journée leur paraissant suffisantes.

Mais, pour le plus grand nombre, cette fermeture sera prolongée, s'il le faut, jusqu'à ce qu'on obtienne sinon satisfaction immédiate des revendications minimales, du moins acceptation par le gouvernement d'une discussion avec les représentants syndicaux sur le point précis qui a provoqué la grève, étant bien entendu que le travail cessera à nouveau :

a) Si le gouvernement oppose, après discussion, une fin de non-recevoir pure et simple aux revendications ;

b) Si les délégués ont l'impression que le gouvernement, en discutant, cherche un atermoiement et une entente.

Bien sûr, certains collègues estiment qu'aucune manifestation de solidarité ne semble avoir autant de valeur que la grève et que tout autre moyen ne nous compromettrait pas, mais compromettrait, à coup sûr, la qualité de notre enseignement, ce qui est inadmissible ; je veux, pour conclure, vous soumettre les suggestions de ceux qui, refusant la grève, ont répondu à la dernière partie du questionnaire.

Je n'en retiendrai que celles qui m'ont paru efficaces ou réalisables et qui pourraient, d'ailleurs, à mon avis, constituer moins des succédanés de la grève que d'excellents préliminaires ou de convaincants commentaires :

1. — Campagne de presse et de radio (à condition que nous en ayons le libre usage) ;

2. — Dictée aux élèves, dans tous les établissements scolaires, le même jour, d'un texte de protestation à faire signer par leurs parents ;

3. — Refus de recevoir les inspecteurs ;

4. — Refus de participer aux jurys d'examens ;

5. — Démission générale et motivée de tous nos collègues élus aux conseils académiques, conseils d'administration, conseils de discipline, conseils intérieurs, etc. ;

6. — Au cas où il y aurait simplement arrêt du travail avec surveillance des élèves, leçon sur la solidarité syndicale, sur le sens de la grève, les conquêtes ouvrières dues à la pratique de la grève.

Voici exposé, d'une manière que j'ai voulu la plus objective possible, ce problème qui n'est pas simple et dont la solution que lui donnera le Congrès aura une influence certaine sur l'orientation future du S.G.E.N.

Avant de soumettre à votre discussion la motion que j'ai rédigée, en m'efforçant de lui faire refléter la tendance générale des réponses reçues, je voudrais prier instamment les collègues mandatés sur cette question par les S 1 et les S 2 de considérer qu'ils ne sont pas de simples facteurs et nous un simple bureau d'enregistrement. Ils sont venus ici comme interprètes de

tous ceux qui n'ont pas pu venir et qui leur ont fait confiance. Ils ont assisté aux discussions de leurs S 1 respectifs sur ce problème ; ils viennent d'entendre les précisions supplémentaires que j'ai cru nécessaire de donner sur des points précis.

Leur rôle n'est pas de se raidir, de se montrer intrinsèquement et de se croire liés par un mandat impératif. Leur mission, au moment du vote final, sera d'interpréter la volonté de ceux qu'ils représentent. Je fais confiance au Congrès, sinon pour élaborer aujourd'hui, sur la question de la grève, une doctrine rigide et des règles absolues, du moins, pour préciser la tendance générale du S.G.E.N. sur ce point et les principes dont le bureau national devra s'inspirer. Au cas où, les circonstances qui ont précédé le 12 décembre venant à se reproduire, nous nous trouverions placés devant la même option.

### MOTION SUR LA GREVE

#### Le congrès du S.G.E.N.

— Estimant qu'il est vain de remettre en question un droit reconnu par l'Etat, non seulement aux travailleurs, mais même aux fonctionnaires,

— Reconnaissant le caractère de gravité que revêt une grève des services publics dans une démocratie libre, où il appartient normalement au Parlement d'arbitrer dans le respect des institutions les conflits entre l'Etat, expression de la volonté collective et les fonctionnaires, mandats de la nation souveraine ;

— Conscients du caractère exceptionnel de la fonction d'enseignants et d'éducateurs dont la grève risque de compromettre le prestige et l'autorité si le motif n'en apparaît pas indiscutablement juste ;

Constaté, toutefois, l'impossibilité de renoncer, en toute hypothèse, à l'usage de la grève comme moyen d'action exceptionnel une fois éprouvés tous les moyens de discussions et de conciliation,

En particulier, le Congrès du S.G.E.N. admet le recours à la grève dans les cas suivants :

A. — Pour obtenir un reclassement de la fonction enseignante, de plus en plus dédaignée par l'élite de la jeunesse française, refusant d'accepter la servitude de cette médiocrité étriquée qui est le lot des universitaires de notre pays.

B. — Solidiairement avec les autres fonctionnaires C.F.T.C., pour obtenir ou pour défendre un statut de la fonction publique qui affirme avec précision nos devoirs et nos droits en matière de recrutement, avancement, régime disciplinaire, licenciement et mise à la retraite, et assure notre indépendance à l'égard des partis au pouvoir.

C. — Solidiairement avec tous les travailleurs de la C.F.T.C. quand, par des mesures injustes, antisociales ou antifamiliales, l'indépendance ou la dignité de leur existence est en jeu.

D. — Solidiairement avec les fonctionnaires et travailleurs C.F.T.C., non pour obtenir une augmentation de salaires et traitements, mais le blocage des prix à l'expiration d'un délai fixé impérativement au gouvernement par les organisations syndicales.

E. — Pour défendre l'indépendance de la profession, si celle-ci venait à être indiscutablement menacée par des actes politiques.

Addition au texte : Sauf cas d'extrême urgence, le bureau devra consulter les sections.

Modalités. — Il faut distinguer internat et externat. A l'internat, on ne peut abandonner les élèves à eux-mêmes.

Pour les externes, la surveillance des élèves est repoussée par la majorité, qui préfère la non-ouverture des écoles, après information donnée aux familles.

Durée : non limitée.

Cas spéciaux : on n'obligerà pas les délégués (et en général les non-titulaires) à faire grève ; mais, s'il le faut, on les défendra.

**Mercredi 17 avril**

## Les traitements

Rouxeville

La séance est présidée par M. Durand, secrétaire général adjoint du Cartel des services publics (C.F.T.C.), qui présente les excuses de M. Vandenbusch, secrétaire de la Fédération générale de la Fédération des Fonctionnaires (C.F.T.C.) et qui exprime tout l'intérêt que celle-ci attache aux travaux du S.G.E.N.

Rouxeville, chargé du rapport général sur les traitements, commence par rappeler la structure de la commission des traitements et signale que celle-ci se trouve, depuis quelques semaines, complétée par une « Commission des Jeunes » qui s'occupe particulièrement de l'amélioration du statut et des conditions de vie de tous ceux qui n'ont pas encore une situation stable dans les cadres de l'enseignement public (boursiers et normaliens, stagiaires et délégués, maîtres d'internat, etc.). Il propose de reprendre comme plan de travail, à peu de chose près, l'ordre suivi pour le questionnaire et pour le rapport préparatoire qui ont été publiés par *Ecole et Education*, quitte à répartir les questions d'ordre général (communiques à tous les fonctionnaires de l'E. N.) entre deux grandes catégories : celles qui mettent en cause l'élargissement de l'intervention de l'Etat (charges professionnelles, sécurité sociale) et celles qui mettent en jeu les problèmes de reclassement (aide à la famille, indemnité de résidence, ouvertures de l'éventail des traitements).

### I. — Charges professionnelles

Le rapporteur constate que le ministère de l'E. N. n'a presque rien fait pour son personnel, en matière de logement, de ravitaillement et d'habillement. Tout au plus, les règles d'admission dans les cantines ont-elles été quelque peu assouplies. Faut-il prendre notre parti de cette carence ou bien insister de nouveau pour que l'Administration s'inspire de l'exemple donné par bien des collectivités et qu'elle intervienne activement pour remédier aux difficultés matérielles éprouvées par ses fonctionnaires ?

Bernier (Laval) fait savoir qu'à Nantes, le personnel dispose d'une coopérative organisée par la C.F.T.C. Biellard (Montpellier) considère que l'état économique actuel risque de se prolonger et qu'il importe d'obtenir, entre autres améliorations, que les notes ministérielles relatives au logement des fonctionnaires mutés soient suivies de réquisitions effectives. Perrin (Seine) confirme que les instructions ministérielles ne sont pas respectées sur le plan municipal et demande que des ordres précis soient donnés et que leur exécution soit contrôlée sur place. Mlle Singer (Lille) demande que les hôtels appliquent exactement les tarifs officiels pour les chambres meublées au mois.

Le Congrès adopte une résolution qui réclame une action efficace des pouvoirs publics.

Le rapporteur rappelle que, l'an dernier, le Congrès avait suggéré l'institution de bourses pour l'achat de livres et d'instruments de travail. Depuis lors, bien des adhérents ont émis la crainte que la création de ces avantages accessoires ne puisse servir d'argument pour marchander le reclassement de la fonction enseignante. L'objection est sérieuse mais, à supposer qu'elle soit retenue, une prime exceptionnelle pourrait être prévue en faveur des débutants, dont les traitements, même

une fois reclassés, ne permettent guère de répondre à toutes les dépenses d'une installation professionnelle.

Poissenot (Doubs) propose que soit augmentée la réduction forfaitaire de 10 % admise, au titre des frais professionnels, pour l'impôt sur les salaires et pour l'impôt général sur le revenu. Le rapporteur fait remarquer que le fonctionnaire contribuable possède la faculté d'obtenir, pour l'impôt général, une réduction supérieure, moyennant justification.

Mme Singer (Lille) demande que les débutants puissent encaisser leur premier mois de traitement dès le jour de leur installation. Walter (Strasbourg) fait observer que, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le traitement mensuel est perçu par tous les fonctionnaires le premier jour du mois.

Le Congrès se prononce contre l'institution généralisée de bourses de livres, mais pour la création d'une indemnité d'équipement professionnel, comparable à l'indemnité de première mise attribuée aux officiers. Il se prononce également pour que les débutants reçoivent, lors de leur installation, l'avance d'une première mensualité. Il approuve, d'autre part, le renouvellement des démarches destinées à faire rendre aux universitaires la faculté d'acheter directement chez les éditeurs et d'obtenir chez les libraires la remise d'usage de 10 %.

## II. — Sécurité sociale

Après avoir rappelé l'insuffisance des garanties présentement octroyées au personnel de l'E. N. (en cas de maladie prolongée, hormis la tuberculose et les troubles mentaux, en cas d'opération chirurgicale, en cas de décès prématuré), le rapporteur énumère les principales solutions possibles : extension des assurances sociales aux fonctionnaires, développement des garanties déjà consenties par l'Etat moyennant une légère augmentation du taux de la retenue pour la retraite ou, enfin, refonte des sociétés de secours mutuels, actuellement trop morcelées et peu efficaces.

M. Durand signale qu'une commission officielle étudie le problème de la sécurité des fonctionnaires et qu'elle envisage la disparition des mutuelles. Belliard (Montpellier) se déclare favorable à l'adhésion facultative des fonctionnaires aux A. S., mais plusieurs congressistes font valoir le taux extrêmement élevé des cotisations.

L'accord se fait sur une solution intermédiaire : extension des risques de maladie couverts par l'Etat et sauvegarde de l'indépendance des sociétés de secours mutuels.

Walter donne quelques indications sur le régime des retraites tel qu'il est appliqué à un certain nombre de fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine. Le Congrès demande que les dispositions de ce régime soient retenues pour l'amélioration de la législation sur les retraites.

Le rapporteur donne lecture des motions présentées par Nantes (péréquation des retraites) et par Lille (réversibilité de la retraite de la femme fonctionnaire sur son conjoint) et propose de renouveler les vœux déjà émis à ce sujet par le Congrès de 1945. Il est décidé, de plus, qu'en attendant l'institution d'un livret individuel du fonctionnaire, on demandera que soient accélérées les formalités nécessaires pour la liquidation des pensions des fonctionnaires retraités et des veuves.

## III. — Aide à la famille

Le rapporteur rappelle que le Congrès du S.G.E.N. avait posé, en 1945, le principe que « tout fonctionnaire, chef de famille, doit atteindre le même niveau de vie que le fonctionnaire célibataire qui exerce les mêmes

fonctions et qui possède la même classe d'ancienneté », mais il ajoute que plusieurs correspondants s'élevant là contre, le principe doit être, pour plus de clarté, mis de nouveau en discussion.

Mme Brunier (Grenoble) n'accepte pas la thèse affirmée par le Congrès de 1945. Elle considère que les indemnités familiales doivent être *uniformes*, quelle que soit la fonction ou l'ancienneté du chef de famille, et elle se déclare opposée au supplément familial de traitement dont l'importance varie avec le traitement principal.

Le rapporteur et Bazin (Seine) soulignent la modicité de ce supplément familial de traitement : dans le cas d'un fonctionnaire ayant à sa charge trois enfants, le supplément mensuel atteint 680 francs pour un traitement annuel de 48.000 francs, 912 francs pour 96.000 fr. et 1.187 fr. pour 200.000 fr. M. Durand intervient à son tour en faveur du supplément familial, qui ne fait que corriger très légèrement l'inégalité des conditions d'existence entre fonctionnaires célibataires et fonctionnaires chargés de famille.

La très grande majorité du Congrès se prononce pour le maintien de la position antérieure et, par voie de conséquence, pour le maintien du supplément familial de traitement.

Le rapporteur rappelle les propositions de la commission familiale de la C.F.T.C. en vue d'un aménagement immédiat des allocations du *Code de la famille*. (Cf. bulletin d'avril 1946, page 8.)

Le Congrès adopte à l'unanimité l'institution des allocations pré-natales et la généralisation des primes à la naissance, mais il rejette la contre-partie qu'il avait fallu envisager pour des raisons d'ordre financier (suppression de l'indemnité dite de salaire unique présentement accordée aux jeunes ménages sans enfants).

Le Congrès adopte, de même, la revendication du rajustement automatique des allocations sur la base du salaire du manœuvre majoré de 30 %.

Belliard (Montpellier) exprime des réserves au sujet des taux progressifs tels qu'ils sont pratiqués actuellement et projetés pour demain. Il voudrait que l'allocation fût la même pour chaque enfant, quel que fût son numéro d'ordre. Le rapporteur fait remarquer que, tant que les taux des allocations seront insuffisants, le père de famille sera obligé de prélever une portion de son traitement principal pour l'entretien de chaque enfant et que la progressivité apparente des allocations est destinée, en réalité, à rétablir un juste équilibre (par exemple, entre le chef de famille qui a deux enfants à sa charge et celui qui en a quatre). Il demande au Congrès de faire confiance à la commission de la famille de la C.F.T.C., qui travaille dans un esprit beaucoup plus familial que « nataliste » et qui s'efforce de concilier au maximum les principes de justice et les possibilités de réalisation pratique.

Le Congrès se rallie aux propositions du rapporteur, après avoir rappelé un vœu antérieur en faveur de l'établissement de demi-services pour les fonctionnaires mères de famille.

## IV. — Indemnité de résidence

Le rapporteur signale qu'une commission interministérielle, à laquelle appartient Van den Busch, est en train d'étudier le reclassement des localités ouvrant droit à indemnité de résidence. Il demande au Congrès d'exprimer son avis sur le sens de ce reclassement : faut-il le faire concorder avec le classement des zones territoriales établi pour les salaires du secteur privé, même si cela doit entraîner pour quelques villes une diminution de taux ?

Le Congrès donne la préférence au système de classement par zones territoriales qui est reconnu comme plus équitable que le mode de classement fondé sur l'importance de la population.

Il maintient la revendication antérieure en faveur du

paiement intégral de l'indemnité de résidence à tous les fonctionnaires, sans distinction de traitement.

Walter (Strasbourg) rappelle les demandes présentées déjà, l'an dernier, pour la défense du personnel d'Alsace et de Lorraine et Mlle Singer (Lille) évoque la situation digne d'intérêt des collègues qui exercent dans les communes sinistrées. Les deux séries de vœux sont adoptées à l'unanimité.

### V. — Reclassement général des traitements

Le rapporteur annonce qu'un décret en date du 11 avril vient enfin de mettre sur pied une commission interministérielle de reclassement des traitements des fonctionnaires publics. Cette commission, analogue à la commission Martin, doit comprendre treize représentants de l'Administration (dont un inspecteur général de l'Instruction publique) et douze représentants du personnel (dont dix de la C.G.T. et deux de la C.F.T.C.). Le premier problème à résoudre sera celui de l'ouverture de l'éventail des traitements. En 1930, l'échelle générale des fonctionnaires allait de 9.000 à 150.000 francs (soit de 1 à 16,66). En 1945, elle va de 36.000 à 450.000 (soit de 1 à 12,5). Pour demain, le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique, et l'Union générale des fonctionnaires (C.G.T.) envisageraient une échelle encore plus restreinte qui irait de 60.000 à 600.000 (soit de 1 à 10).

M. Durand indique que la Fédération des fonctionnaires (C.F.T.C.) inclinait vers une échelle un peu plus dilatée que l'échelle actuelle (de l'ordre de 1 à 18). Mlle Singer (Lille) suggère que l'on tienne compte des traitements nets (après déduction des impôts) plutôt que des traitements bruts. Le rapporteur précise que, dans l'état actuel de la fiscalité, un fonctionnaire célibataire qui perçoit un traitement brut de 450.000 fr. n'en conserve que 300.000 à sa disposition.

Le Congrès se prononce pour une échelle raisonnablement étendue (sensiblement 1 à 13).

Le rapporteur rappelle que, l'an dernier, une large fraction du Congrès avait souhaité une réduction systématique de l'écart entre les traitements de début et ceux de fin de carrière. Une telle position est justifiée par la légitime préoccupation d'assurer un sort meilleur aux « jeunes » et la même aspiration se retrouve à la Fédération des fonctionnaires (C.F.T.C.), mais il faut se garder de trop vouloir diminuer la différence entre traitement initial et traitement terminal, dans le cas des fonctionnaires de l'E.N. car, pour le plus grand nombre d'entre eux, il n'existe pas d'avancement de grade, ni même d'avancement de cadre (pour les instituteurs, dès maintenant, et peut-être aussi, demain, pour les autres ordres d'enseignement, si le cadre unique est instauré). Autrement dit, l'instituteur et le professeur conservent, tout au long de leur carrière, la même qualité : il faut donc maintenir pour eux un échelonnement assez développé des traitements, ne serait-ce que pour conserver le bénéfice de certaines parités extrêmes au sommet.

### VI. — Reclassement de la fonction enseignante

Bazin (Seine), chargé de rapporter le projet de reclassement A, en défend brièvement les conclusions. Il rappelle que les conditions de recrutement des instituteurs ont été fortement modifiées depuis 1930 et il insiste sur le caractère irréductible de leurs revendications : assimilation aux soldes des officiers subalternes (soit 66.000 pour les stagiaires et 84.000 à 150.000 pour les titulaires). Si le Congrès admet ces revendications, les instituteurs ne verront pas d'inconvénient à l'adoption des parités internes présentées par le projet B.

Belliard (Montpellier) accepte la proposition de Bazin et reprend les parités du projet B : 1,75 pour les licenciés, 2,5 pour les agrégés, mais il suggère 3 pour les

maitres de conférence et 3,25 pour les professeurs de facultés. Le rapporteur général fait remarquer qu'il convient d'introduire une différence suffisante entre agrégés et maitres de conférences pour encourager le passage de l'enseignement du second degré dans l'enseignement supérieur, et il demande le maintien du coefficient 3,25 pour l'ensemble de l'enseignement supérieur.

En réponse à une question posée par de Zangroniz (Pau), il précise que les parités internes doivent s'entendre pour les traitements moyens, mais non nécessairement pour les traitements extrêmes.

Belliard demande la fixation de deux échelons intermédiaires : 1,50 pour les chargés d'enseignement (professeurs bacheliers et assimilés) et 2 pour les certifiés et bi-admissibles. Le rapporteur signale que, pour ces derniers, la différence de traitement pourrait être réalisée, à défaut d'une échelle supplémentaire que l'on répugnera peut-être à créer, par le moyen d'une indemnité compensatrice qui équivaudrait au tiers de l'écart de traitement entre licenciés et agrégés.

Le Congrès ratifie à l'unanimité les propositions des rapporteurs, conformes au tableau suivant :

Catégories	Parités internes	Traitements	Coefficient dans l'échelle des traitements		
			Début	Traitem-ment moyen	Sommet
Enseign. supérieur.	3,25	282.000 à 420.000	7,84	9,75	11,66
Agrégés .....	2,50	210.000 à 330.000	5,84	7,50	9,16
Licenciés .....	1,75	138.000 à 240.000	3,84	5,25	6,66
Instituteurs .....	1	66.000 à 150.000 (stagiaires)	1,84	3	4,16

### TAUX DES COTISATIONS

TRAITEMENTS	COTISATION
Inférieur à 40.000 .....	100 fr.
De 40.000 à 50.000 ....	200 fr.
De 50.000 à 80.000 ....	250 fr.
De 80.000 à 120.000 ....	300 fr.
Au-dessus de 120.000....	400 fr.

Les ménages syndiqués bénéficient d'un abattement de 100 francs sur la deuxième cotisation.

### PRIMAIRES

Suppléants éventuels .....	100 fr.
Stagiaires, suppléants à poste fixe..	200 fr.
Titulaires 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> classe .....	250 fr.
Titulaires 3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> , 1 <sup>e</sup> classe .....	300 fr.
Retraités : cotisation correspondant à la retraite touchée (voir barème).	

# QUESTIONS PARTICULIERES

## à l'enseignement du deuxième degré

### A. — Maxima de service des heures supplémentaires

Mlle Singer (Lille) s'inquiète du futur régime des maxima de service, d'ores et déjà prévu dans le B.O. du 4 avril 1946 (Instructions pour la préparation de l'année scolaire 1946-1947). Grand (Dijon) constate que la circulaire du 11 mars 1946 sur la rétribution des heures supplémentaires réduit fortement les avantages consentis auparavant aux professeurs qui enseignent des disciplines littéraires dans les classes de préparation aux grandes écoles. Belliard (Montpellier) demande que l'unification des maxima de service s'applique au personnel des collèges techniques.

Rouxeville répond que Labigne, secrétaire du S.G.E.N. (enseignement du deuxième degré), est déjà intervenu auprès de la direction de l'Enseignement du deuxième degré pour obtenir le respect des droits acquis. Il propose le vote d'une motion qui confirme cette revendication et qui demande, en outre, la modification de l'effectif minimum donnant lieu à augmentation du maximum de service (douze élèves au lieu de vingt) et la réglementation la plus large possible des assimilations prévues pour les professeurs qui donnent une partie de leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles. La motion est adoptée à l'unanimité.

Rouxeville donne lecture d'un vœu de Nantes pour l'institution d'une indemnité spéciale au bénéfice des professeurs chargés des « sixières nouvelles », mais plusieurs congressistes font remarquer qu'il s'agit d'un service volontaire et qu'il doit plutôt être pris en considération, s'il y a lieu, dans l'établissement des promotions au choix. La suggestion de Nantes n'est pas retenue.

Mlle Singer (Lille) demande que les indemnités destinées à rétribuer les professeurs principaux et les activités dirigées ne soient pas subordonnées aux possibilités financières des académies, mais qu'elles soient fixées suivant un barème dont l'interprétation ne donne lieu à aucun doute. Le vœu de Lille est adopté à l'unanimité.

### B. — Indemnités des jurys de baccalauréat

Vurpas (Lyon) propose plusieurs vœux relatifs aux délais de paiement des indemnités de déplacement et de séjour des membres des jurys, au calcul des rétributions qui leur sont attribuées pour les corrections et les interrogations, et, enfin, à l'exemption des droits d'examen, pour les enfants des professeurs de l'enseignement du deuxième degré. Le texte des vœux de Lyon est adopté avec un amendement qui préconise, dans toute la mesure du possible, une refonte d'ensemble des tarifs des indemnités des jurys d'examen ou de concours.

### C. — Professeurs adjoints et maîtres d'internat

Quenu (Armentières) propose plusieurs vœux concernant le statut des professeurs adjoints et celui des maîtres d'internat. Après observations de Bernier (Laval), et de Pointel (Rouen), les vœux sont adoptés sans opposition.

### D. — Cadre supérieur et cadre unique

Vurpas (Lyon) rappelle que les organisations les plus représentatives du personnel (S.N.E.S., S.G.E.N. et Société des Agrégés) ont opté pour le cadre unique et il dénonce les défauts du régime du cadre supérieur institué par le décret du 22 décembre 1945. Il demande si le cadre supérieur compte encore des défenseurs dans le S.G.E.N. Mlle Campenon (lycée P.-Ferry) répond que sa section reste favorable au C.S. parce qu'il constitue un cadre d'avancement qui préserve les parités externes avec les autres fonctionnaires et parce qu'il assure au personnel parisien un avantage légitime, alors qu'une indemnité compensatrice ne pourrait qu'être très insuffisante. Rouxeville ajoute que Mlle Serrier, actuellement en congé, a exprimé un avis analogue en se référant à l'argumentation présentée par le bureau de la Société des Agrégés.

Vurpas demande que le S.G.E.N. ne se contente pas de renouveler son adhésion au principe du cadre unique mais qu'il se refuse à tout aménagement constructif du cadre supérieur imposé par l'Administration. Rouxeville signale que le S2 de Paris, tout en condamnant les anomalies et les insuffisances du cadre supérieur, a tenu à ménager les intérêts des quelques 1.500 collègues des départements (Licenciée et Agrégés) susceptibles d'accéder dès cette année au C.S. et qu'il a, par conséquent, envisagé un aménagement du Cadre Supérieur à titre transitoire. Roux (Saint-Germain-en-Laye) précise les dispositions de cet aménagement : obligation d'un minimum d'ancienneté pour pouvoir être promu dans le cadre supérieur, accroissement des pourcentages prévus, fusion des deux sections du cadre normal des Licenciés et enfin extension de l'indemnité de lycée hors classe en faveur des fonctionnaires en exercice dans les établissements de l'agglomération parisienne.

Le vote intervient sur la motion déposée par Vurpas : la première partie (maintien du principe du Cadre unique) est adoptée sans autre opposition que celle de la section du Lycée J.-Ferry ; la deuxième partie (refus de coopérer à l'aménagement du Cadre supérieur) est également adoptée par 8 mandats (Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Strasbourg, Toulouse) contre 1 (Paris). Il y a deux abstentions déclarées (Aix et Lille) et 5 absents, au moment du vote (Alger, Besançon, Clermont, Nancy et Rennes).

Vurpas aborde ensuite le problème de l'aménagement du Cadre unique dont les modalités n'avaient pas été définies en 1945. Il propose de porter le nombre des classes de 6 à 8, étant bien entendu que la durée totale des stages compris entre la classe initiale et la classe terminale ne serait pas plus longue que sous le régime actuel (le passage dans chacune des sept classes successives devant être de trois ans avant d'être promu à l'ancienneté).

D'autre part, Vurpas rappelle que le Congrès de 1945 avait prévu l'établissement d'une indemnité compensatrice des difficultés de vie et pour l'agglomération parisienne et pour les grands centres urbains. Quenu (Armentières) suggère que le traitement national du Cadre unique pourrait comporter soit des majorations, soit des abaissements comme les salaires actuels de l'industrie et du commerce, en tenant compte des zones territoriales préalablement classées d'après le coût de la vie. Rouxeville convient que ce serait, sans doute, la solution idéale, mais il est impossible de concevoir une réforme de cette envergure sans un accord général avec tous les services publics et il est plus opportun de mettre sur pied un système qui convienne à l'enseignement du deuxième degré. Vurpas propose que le montant de l'indemnité compensatrice soit fixé, pour les grands centres (entre autres les villes à lycée hors-classe et pour l'agglomération parisienne, respectivement à 10 0/0 et à 20 0/0 du traitement de base de la catégorie

la plus favorisée (soit, dans le cas présent du traitement de début de l'agréé, qui atteint 10.000 francs respectivement, 10.200 et 20.400 francs), mais il précise que cette indemnité ne devrait pas être soumise à retenue afin d'éviter jusqu'à l'apparence de la reconstitution d'un cadre géographique.

Les deux propositions de Vurpas sont adoptées.

#### E. — Revision de la carte scolaire

Leroy (Amiens) appelle l'attention des congressistes sur l'importance de la révision de la Carte scolaire, qui aboutit à un véritable bouleversement dans la répartition des établissements du deuxième degré. Il exprime le regret que cette opération considérable ait été entreprise avant que le Conseil supérieur de l'Instruction publique ait été réorganisé et sans que le personnel intéressé ait participé aux travaux des Commissions départementales. Il demande que l'Administration vœuille bien préciser ce qu'elle entend par « ville d'importance moyenne » (B.O., N° 9, p. 261) afin d'éviter tout excès de zèle aux dépens d'une grosse population scolaire. Il demande également que la fusion éventuelle des collèges modernes et des lycées n'aboutisse pas à des compressions dans le personnel enseignant, en contradiction avec les promesses du Ministre, et que dans le remaniement des Services d'Enseignement il soit tenu compte des titres universitaires et des droits acquis des fonctionnaires en présence. Enfin, il exprime le vœu que les changements de direction, à la tête des établissements « fusionnés », ne viennent pas heurter les sentiments des parents qui préfèrent, par exemple, l'enseignement classique à l'enseignement moderne. Mlle Singer (Lille) demande, de son côté, que l'on tienne compte des préoccupations des familles qui veulent épargner à leurs enfants de trop longs trajets. Les suggestions des deux congressistes sont résumées dans un vœu adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS PARTICULIERES à l'enseignement du premier degré

#### A. — Reclassement

Le Congrès du S.G.E.N. (Section Primaire) :

— Examinant les aménagements internes de l'échelle des traitements adoptés pour les instituteurs, demande : Que la catégorie « stagiaire » comprenne les élèves-maîtres ;

Que ceux-ci puissent passer leur C.A.P. durant leurs stages professionnels et débutent comme « titulaires » de sixième classe ;

— Considérant que les instituteurs sont les seuls enseignants dont l'amplitude de l'échelle de traitements est divisée en sept classes, demande :

Qu'il ne subsiste que six classe d'avancement ;

— Reprenant le vœu du Congrès de 1945, demande, pour favoriser les débutants :

Que le taux des promotions soit dégressif ; les taux des promotions de début étant le double de celui des promotions de fin de carrière.

Une discussion animée s'engage sur les promotions au choix. Certains délégués demandent leur suppression, d'autres voudraient une plus forte proportion et demandent jusqu'à 85 0/0 de l'effectif des promouvables,

d'autres proposent des systèmes de promotion au grand choix, au petit choix et à l'ancienneté, et même des retards d'avancement.

Le Congrès du S.G.E.N. demande :

— Que le nombre des promotions au choix soit au moins égal à 50 0/0 des promouvables ;

— Que soit étendu à toutes les classes le système d'avancement : trois ans au choix, quatre ans à l'ancienneté.

#### B. — Elargissement des possibilités d'avancement

L'accord est vite obtenu sur la direction d'école.

Les cours complémentaires sont l'objet d'une longue discussion. Les instituteurs sont fermement résolus à défendre les C.C. dont l'existence est menacée, parce qu'ils ont conscience des services que les C.C. rendent aux élèves et aussi parce que les C.C. constituent l'une des deux seules possibilités d'avancement pour l'instituteur. Ils demandent que soit établi au plus tôt un statut des C.C.

Perrin demande que soit envisagé le cas de très bons maîtres qui, très cultivés d'une part, réussissent, d'autre part, très bien dans une classe élémentaire difficile.

Ces maîtres doivent, ou bien postuler pour un C.C. où rien ne les attire, abandonnant une classe élémentaire où leur absence sera préjudiciable, ou bien renoncer à l'une des deux seules possibilités d'avancement.

Il est alors décidé de mettre à l'étude, pour le prochain Congrès, un projet d'échelon supérieur qui permettrait à l'élite des instituteurs de trouver un avancement réel sur place, cette élite étant déterminée essentiellement sur la valeur professionnelle.

Considérant que les seules possibilités d'avancement normal pour l'instituteur sont, actuellement, la direction d'école et l'enseignement dans les C.C., le Congrès du S.G.E.N. (Section Primaire) demande :

— Que le fait d'être admis à la direction d'école procure un réel avantage pecuniaire ;

— Qu'un supplément de traitement, soumis à retenue pour la retraite proportionnel au traitement principal et variable, suivant le nombre de classes, soit attribué aux directeurs d'école, conformément au tableau ci-dessous :

1 classe à tous les cours 2 classes	3 ou 4 classes	5 à 9 classes	10 classes et plus	Ecoles avec C.C. (réservées aux anciens maîtres de C.C.)
5 0/0	10 0/0	15 0/0	20 0/0	25 0/0

— Que l'existence des C.C. soit maintenue et qu'on continue à choisir les maîtres appelés à y enseigner, parmi les meilleurs instituteurs ;

— Qu'un supplément de traitement, soumis à retenue, égal à 25 % du traitement de la classe à laquelle il appartient, soit attribué à l'instituteur enseignant dans un C.C. ;

— Qu'une aide soit apportée aux maîtres qui, par intérêt pédagogique, se consacrent longtemps à la même classe.

Le Congrès du S.G.E.N., considérant que l'instabilité des maîtres est préjudiciable à l'éducation et à l'instruction des enfants, demande :

— Qu'une indemnité de « postes déshérités », variable avec le temps de séjour dans la même localité, soit attribué à l'instituteur dès son installation dans un de ces postes.

# TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

## *Vœux et résolutions du Congrès*

**Cout de la vie.** — Le Congrès du S.G.E.N. réclame la reprise de la publication, par les Pouvoirs publics, des indices périodiques du cout de la vie, et demande que, dans le cas où le Ministère des Finances et de l'Economie Nationale se refuseraient à remplir ce devoir d'information élémentaire, les organismes dirigeants de la C.F.T.C. prennent l'initiative d'établir et de publier ces indices avec le concours des Fédérations et des Sections syndicales.

**Allégement des charges du personnel de l'Education nationale.** — Le S.G.E.N., considérant l'accentuation des difficultés d'existence, regrette que le Ministère de l'E.N., à la différence de tant de collectivités, ait fait jusqu'à présent, si peu pour alléger les charges matérielles qui pèsent sur son personnel ;

Demande que des mesures efficaces soient prises pour assurer les besoins des fonctionnaires de l'E.N., en matière de logement et de chauffage, d'habillement et de ravitaillement ;

Demande également que le Ministère de l'E.N. exerce son influence auprès des Syndicats de la Librairie et de l'édition pour obtenir, en faveur du personnel de l'enseignement public, le rétablissement des usages en cours avant l'occupation : possibilité d'acquérir directement des livres chez les éditeurs et remise de 10 % chez les libraires.

**Aide aux jeunes.** — Le S.G.E.N., préoccupé d'améliorer au maximum les conditions de travail des jeunes débutants de l'enseignement public,

Renouvelle le vœu que les membres de l'enseignement public, qui ne sont pas encore titulaires (stagiaires et délégués), soient de plein droit exonérés du paiement des droits d'inscription, de bibliothèque, de travaux pratiques, etc..., dans les Facultés ;

Demande que tout fonctionnaire débutant encaisse, dès le jour de son installation, le montant de son traitement mensuel et qu'il perçoive, en outre, une indemnité substantielle de première mise, destinée à couvrir les frais de son équipement professionnel.

**Aide à la famille.** — Le Congrès du S.G.E.N., confirmant son attachement à la réalisation d'un véritable salaire familial,

Renouvelle le vœu que toute augmentation des traitements principaux entraîne automatiquement, et dans les mêmes proportions, une augmentation des allocations du Code de la Famille ;

Demande que le taux de ces allocations soit calculé désormais sur une base facile à définir, tel que le salaire des manœuvres majoré de 30 % ;

Demande que l'enfant ouvrant droit à une allocation familiale conserve, dans le calcul de cette allocation, le bénéfice de son numéro d'ordre, jusqu'au jour où il n'est plus à la charge de ses parents ;

Se prononce pour le développement du Prêt au mariage, pour la création des allocations pré-natales et pour la généralisation des primes à la naissance.

**Sécurité sociale.** — Le Congrès du S.G.E.N., considérant l'insuffisance des garanties assurées aux fonctionnaires et à leurs familles, en cas de maladie de longue durée, d'accident, ou de décès prématuré,

Se prononce pour l'extension des risques couverts par l'Etat, sans qu'il soit porté atteinte à l'activité indépendante des sociétés de Secours mutuels ;

Demande, à titre de réalisations immédiates :

1<sup>o</sup> Que, lorsqu'un fonctionnaire décédé en activité laisse une veuve ou des descendants légitimes ou légitimés, les survivants aient droit à l'intégralité des émoluments de ce fonctionnaire pour les trois mois suivant le mois du décès, cette somme globale étant payable à l'avance et en un seul terme ;

2<sup>o</sup> Que le droit des fonctionnaires à une pension de retraite proportionnelle soit acquis après dix ans de services (y compris les services militaires).

**Retraites.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande :

1<sup>o</sup> La péréquation intégrale des retraites déjà acquises et des bonifications familiales qui y sont jointes ;

2<sup>o</sup> Le calcul du montant de la retraite d'après le taux du dernier traitement encaissé (au lieu de la moyenne du traitement des trois dernières années) ;

3<sup>o</sup> La reversibilité de la retraite de la femme fonctionnaire sur son conjoint ;

4<sup>o</sup> La création d'un livret individuel du fonctionnaire portant mention des services effectués et des retenues opérées au titre de la retraite, afin d'abréger, au moment venu, les formalités nécessaires pour la liquidation de la pension ;

5<sup>o</sup> En attendant la réalisation de cette réforme, la simplification de la procédure et l'accélération des opérations administratives destinées à établir le montant de la pension d'un fonctionnaire retraité ou de sa veuve.

**Indemnités de résidence.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande que :

1<sup>o</sup> Le montant de l'indemnité de résidence soit payé intégralement à tous les fonctionnaires, sans distinction de traitement ;

2<sup>o</sup> Le montant de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence soit également versé intégralement à tous les fonctionnaires qui exercent dans une commune sinistrée et que le taux de cette indemnité soit largement revigorisé.

Le Congrès du S.G.E.N. se déclare de nouveau favorable à la révision de l'échelle des indemnités de résidence, et à l'échelonnement de ces indemnités par zones territoriales, en tenant compte du cout réel de la vie.

**Personnel d'Alsace et de Lorraine.** — Le Congrès du S.G.E.N. renouvelle le vœu que :

1<sup>o</sup> Soit accordé d'urgence aux fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, un supplément de traitement, justifié par les difficultés particulières de leur tâche, en présence d'élèves qui ont perdu l'usage de la langue française, à la suite de cinq années de domination étrangère ;

2<sup>o</sup> Que les fonctionnaires de ces trois départements, demeurés sur place pendant l'occupation, soient dispensés de reverser, à titre rétroactif, la retenue de 6 % pour la retraite.

**Avancement.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande de nouveau :

1<sup>o</sup> La généralisation des promotions dégressives (en valeur) ;

2<sup>o</sup> La suppression du déclassement à la suite d'un changement de catégorie ;

3<sup>o</sup> Le remboursement des frais de transport, de déménagement et séjour à l'hôtel, pour tous les fonctionnaires de l'E.N., qui sont mutés, même en cas d'avancement (selon le régime appliqué par d'autres services publics, tels que l'Armée et les Finances).

**Reclassement.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande que le reclassement de la fonction publique soit organisé dans le cadre d'une échelle des traitements au moins aussi étendue que l'échelle de 1945 et qu'il soit tenu compte de l'incidence des impôts dans la détermination de la hiérarchie des traitements.

Le Congrès du S.G.E.N. rappelle que le reclassement de la fonction publique doit être précédé par un reclassement de la fonction enseignante dont les traitements, tels qu'ils ont été fixés par application de l'Ordonnance du 6 janvier 1945, ont subi un déclassement considérable et dont les Pouvoirs publics avaient, à l'époque, promis la prompte réparation ;

En vue de ce reclassement, le Congrès du S.G.E.N. se prononce pour les parités suivantes :

a) Parités externes : assimilation des traitements des instituteurs aux soldes des officiers subalternes, assimilation des traitements des Professeurs de Faculté aux soldes des officiers généraux ;

b) Parités externes : traitement moyen des instituteurs : 1 (stagiaires ou titulaires) ;

Traitement moyen des professeurs licenciés : 1 ;

" " " agrégés : 2 ;

" " des Maîtres de Conférences et des Professeurs de Faculté : 3

**Archives, Bibliothèques et Musées nationaux.** — Le Congrès du S.G.E.N. (Section des Archives, Bibliothèques et Musées Nationaux) demande de nouveau :

1<sup>o</sup> Le reclassement, promis depuis longtemps, des traitements du personnel scientifique sur la base des parités suivantes :

a) Conservateurs adjoints et Conservateurs : mêmes traitements que les Maîtres de Conférences du Cadre de Paris et des Professeurs de Faculté du Cadre des Départements ;

b) Archivistes et Bibliothécaires : mêmes traitements que les Assistants et les Chefs de Travaux des Facultés.

2<sup>o</sup> La réalisation des revendications du personnel subalterne (sous-archivistes des Archives départementales, commis, dactylographes, ateliers et personnel (du gardiennage) qui se trouve déclassé par rapport aux catégories équivalentes du Ministère des Finances et des Administrations préfectorales.

**Section des Observatoires, des Instituts de Physique du Globe, du Bureau des Longitudes.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande que :

Les Astronomes titulaires et Physiciens adjoints voient leur traitement assimilé à celui des professeurs titulaires de Paris ;

Les Astronomes adjoints soient assimilés aux Maîtres de Conférences (tant à Paris qu'en province) ;

Les Aides Astronomes et les Aides Physiciens aient un traitement intermédiaire entre celui des Professeurs agrégés et des Professeurs licenciés ;

Les Assistants, Calculateurs aient un traitement inter-

médiaire entre celui des Instituteurs et des Professeurs licenciés ;

Qu'il soit tenu compte de l'indemnité du Doctorat pour ceux qui en ont le titre,

Que le taux des heures supplémentaires soit relevé en proportion du coût de la vie ;

Que le traitement de base d'un Calculateur soit au moins comparable à celui d'un Aide Technique, afin de permettre le passage sans préjudice d'une catégorie à une autre.

**Enseignement supérieur.** — Le Congrès du S.G.E.N. (enseignement supérieur) demande :

1<sup>o</sup> Que le reclassement des fonctionnaires de l'E.N., lors de leur passage du Cadre de l'Enseignement du deuxième degré dans le Cadre de l'Enseignement supérieur, soit calculé de telle manière que ces fonctionnaires bénéficient immédiatement d'un traitement plus élevé et ne soient plus réduits à attendre pendant de longues années un avancement de promotion ;

2<sup>o</sup> Que soient largement revalorisés les traitements des assistants et des chefs de travaux dans les Facultés, les Observatoires et les autres établissements scientifiques ;

3<sup>o</sup> Que les taux des heures supplémentaires dans l'Enseignement supérieur, soient revalorisés en tenant compte des taux attribués récemment aux professeurs chargés dans les lycées des classes de préparation aux grandes écoles.

**Enseignement du deuxième degré.** — Cadre supérieur et Cadre unique. — 1<sup>o</sup> Le Congrès du S.G.E.N. (Section du deuxième degré) :

Proteste contre les dispositions du Décret du 22 décembre 1945 qui portent création d'un Cadre supérieur des Fonctionnaires du deuxième degré, alors que la grande majorité du personnel s'était prononcée pour la réalisation d'un Cadre unique ;

S'élève contre une méthode administrative qui consiste à imposer d'autorité des mesures lourdes de conséquences, sans tenir compte de la volonté du personnel intéressé, et sans prendre l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique ;

Constate que les dispositions du Décret du 22 décembre réservent les avantages du Cadre supérieur à une minorité dérisoire, qu'elles entraînent une accumulation d'anomalies et une multiplication de catégories également propres à semer la division dans le personnel ;

Se refuse, en conséquence, à examiner tout aménagement du Cadre supérieur et réclame :

a) L'abrogation des dispositions du Décret du 22 décembre, instituant un Cadre supérieur ;

b) L'élaboration immédiate, par l'Administration, en accord avec les syndicats et les sociétés, de catégories d'un projet de Cadre unique destiné à entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1947.

2<sup>o</sup> Le Congrès se prononce pour les modalités suivantes d'aménagement du Cadre unique :

1) Echelonnement de l'avancement sur huit classes sous réserve que la durée totale des stages ne soit pas supérieure à la durée actuelle de l'avancement moyen entre la classe initiale et la classe terminale de la carrière ;

2) Attribution, au personnel en exercice dans les grands centres et dans l'agglomération parisienne, d'une indemnité compensatrice des difficultés de vie (non soumise à retenue) équivalant respectivement à 10 % et à 20 % du traitement de début des Professeurs agrégés.

**Revision de la carte scolaire.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande que la révision de la Carte scolaire (regroupement des établissements du deuxième degré) soit conduite avec la coopération du personnel et sans esprit de système, en ménageant les préoccupations des familles qui veulent, par exemple, épargner à leurs enfants de trop longs trajets, ou assurer la continuité de leurs études, et en sauvegardant, dans toute la mesure du possible les situations acquises par les fonctionnaires en place compte tenu des titres et de l'ancienneté.

**Baccalauréat.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande que :

Les indemnités de déplacement et de séjour soient payées immédiatement et en appliquant uniformément le tarif de la catégorie la plus élevée à tous les membres du jury ;

La déduction des copies corrigées et des interrogations effectuées à titre gratuit pour le baccalauréat soit supprimée ;

Les tarifs de correction et d'interrogation soient reválorisés, en tenant compte des tarifs pratiqués pour les heures supplémentaires, sans préjudice d'un aménagement d'ensemble des tarifs appliqués aux jurys des examens et concours des différents ordres d'enseignement ;

Les enfants des fonctionnaires de l'Enseignement du deuxième degré soient exempts des droits d'examen.

**Maxima de service et heures supplémentaires.** — Le Congrès du S.G.E.N.,

Tout en approuvant l'unification des maxima de service pour les Professeurs des collèges modernes, des collèges classiques et des lycées.

N'accepte pas que la réduction légitime des maxima de service des Professeurs de collèges ait pour contrepartie une aggravation des maxima de certaines catégories de Professeurs licenciés et agrégés des lycées et demande que soient respectés les droits acquis de ces catégories,

Considère que les chiffres envisagés pour la définition d'une classe d'effectif normal (20 à 35 élèves) sont en contradiction avec les nécessités pédagogiques qui ont été reconnues dans le cas des Sixièmes nouvelles (maximum des élèves fixé à 25 élèves) et demande que les limites numériques destinées à donner lieu à abattements ou à augmentation du maximum de service soient abaissées à 25 et à 12 élèves ;

Demande que les assimilations prévues pour les Professeurs qui ne donnent qu'une partie de leur service dans les classes de baccalauréat et dans les classes de préparation aux grandes écoles, soient attribuées à tous ceux qui donnent un minimum raisonnable d'heures d'enseignement dans ces classes et qui acceptent ainsi une tâche plus lourde et une responsabilité plus grande ;

Demande que les indemnités prévues pour les Professeurs principaux et pour les Professeurs chargés des activités dirigées, ne soient pas subordonnées aux possibilités financières des Académies, mais qu'elles puissent être attribuées automatiquement par les chefs d'établissement, suivant un barème simple et qui ne donne pas lieu à difficulté d'interprétation ;

Renouvelle le vœu que le taux des heures supplémentaires soit calculé au minimum d'après le traitement moyen de chaque catégorie.

**Délégations.** — Le Congrès du S.G.E.N. demande l'application du décret du 4 mars 1926, qui dit que « tous les Professeurs de collèges sont nommés ou délégués par le ministre » et interdit, de ce fait, les délégations rectoriales, sauf pour des suppléants ;

Demande que le nombre des délégations rectoriales soit moins élevé, mais que les listes des concours d'agrégation ou de professorats soient plus longues toutes les fois que le niveau du concours le justifie.

**Professeurs adjoints.** — Le Congrès du S.G.E.N.,

Représantant la doctrine de l'ancien syndicat C.G.T. des Professeurs Adjoints des Lycées et Collèges, affirme que la direction du travail des élèves en étude est un élément important de l'enseignement public, que le Professorat adjoint est une fonction et que le Professeur adjoint est un enseignant dans son étude ;

Constate que la Circulaire du 20 août 1945 a pour résultat, sinon pour but, de semer la discorde à l'intérieur de chacune des catégories Professeurs et Professeurs adjoints, et demande son abrogation, sous réserve de reprise de la question dans l'ensemble de la réforme de l'Enseignement.

Le Congrès considérant :

1<sup>o</sup> Que les Licenciés d'Enseignement n'ont jamais constitué plus de 20 % de l'effectif des Professeurs adjoints, et qu'actuellement de nombreux postes de Professeurs sont pourvus par des non-licenciés ;

2<sup>o</sup> Qu'une catégorie qui compte 60 à 80 % de suppléants, ne peut défendre son Statut et qu'elle est donc destinée à être le jouet de l'Administration.

Demande que le Décret du 8 avril 1938 soit modifié de façon à permettre le recrutement de Professeurs Adjoints bacheliers titulaires.

**Maitres d'internat.** — Le Congrès, considérant :

Que, de par leur fonction, les Maitres d'Internat sont obligés de bénéficier des pseudo-avantages de l'Internat ;

Qu'ils sont, de ce fait, dans une grande dépendance à l'égard du chef d'établissement,

Demande :

Que le Ministère intervienne auprès de MM. les Recteurs pour les inviter à faire respecter les prescriptions réglementaires sur le service des Maitres d'Internat ;

Que le Décret du 11 mai 1937 soit modifié, de sorte que les Maitres d'Internat soient, comme tous les autres fonctionnaires, titularisables au bout de deux ans de stage ;

Qu'en application du vœu précédent, ils passent dans le Cadre des Professeurs adjoints titulaires deuxième ordre, lorsqu'ils auront passé dans la Maîtrise d'Internat le temps maximum prévu par le Décret du 7 mai 1937.

## ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Le Congrès du S.G.E.N. (Section Primaire) demande :

1<sup>o</sup> L'assimilation des traitements des instituteurs (stagiaires et titulaires) aux soldes des officiers subalternes ;

2<sup>o</sup> Que la catégorie « Stagiaires » comprenne les élèves-maitres, que ceux-ci puissent passer leur C.A.P. durant leurs stages professionnels et débutent comme « Titulaires de sixième classe » ;

3<sup>o</sup> Que l'amplitude de l'échelle des traitements des instituteurs soit divisée seulement en six classes et que le taux des promotions ait une valeur dégressive ;

4<sup>o</sup> Que le nombre des promotions au choix soit au moins égal à 50 % des promouvables ;

5<sup>o</sup> Que soit étendu à toutes les classes le système d'avancement : trois ans au choix, quatre ans à l'ancienneté.

Considérant que les seules possibilités d'avancement normal pour l'instituteur, sont actuellement la direction

d'école et l'enseignement dans les C.C., le Congrès du S.G.E.N. (Section Primaire) demande :

1<sup>o</sup> Que le fait d'être admis à la direction d'école procure un réel avantage pecuniaire, qu'un supplément de traitement, soumis à retenue pour la retraite proportionnel au traitement principal, et variable suivant le nombre de classes, soit attribué aux directeurs d'école, conformément au tableau de la page 16 :

2<sup>o</sup> Que l'existence des C.C. soit maintenue et qu'on continue à choisir les maîtres appelés à y enseigner parmi les meilleurs instituteurs ;

Qu'un supplément de traitement, soumis à retenue égal à 25 % du traitement de la classe à laquelle il appartient, soit attribué à l'instituteur enseignant dans un C.C. ;

Le Congrès du S.G.E.N., considérant que l'instabilité des maîtres est préjudiciable à l'éducation et à l'instruction des enfants, demande :

Qu'une indemnité de « postes déshérités », variable avec le temps de séjour dans la même localité, soit attribuée à l'instituteur dès son installation dans un de ces postes.

## La Section de l'Enseignement technique du S. G. E. N.

1<sup>o</sup> Considérant qu'un nombre important de nos collègues exercent dans l'E. T., ne possèdent pas la deuxième et parfois même la première partie du professorat et jouissent des mêmes traitements que les anciens élèves de l'E.N.S.E.T., demande qu'il soit tenu compte de ce titre à ces derniers, de la même façon que les certifiés de l'Enseignement secondaire doivent jouir d'un avantage sur leurs collègues licenciés.

Il nous semble normal qu'à tout titre soit attaché un avantage.

2<sup>o</sup> Considérant que l'arrêté du 21 mars fixant le taux des heures supplémentaires à 3.600 fr. l'heure-année pour les professeurs d'Enseignement général; 1.647 fr. l'heure-année pour le personnel des ateliers, ne peut donner satisfaction, en particulier, à cette dernière catégorie de personnel, demande que les heures supplémentaires soient calculées d'après le taux moyen, soit pour les professeurs d'Enseignement général : 4.950 fr. l'heure-année, demande, d'autre part, que le rapport entre le taux attribué à l'Enseignement général et à l'Enseignement pratique (soit 1/2), soit réservé, le rapport 3/4 nous paraît plus juste.

Ces mesures permettraient une juste rétribution des cours municipaux d'apprentissage.

3<sup>o</sup> Considérant la faiblesse du traitement des P.T.A. masculins et féminins de la Ville de Paris, le taux dérisoire de leur retraite (12 à 15.000 fr. l'année) et, d'autre part, les qualités techniques et pédagogiques de ce personnel, demande la nationalisation des P.T.A. masculins et féminins de la Ville de Paris.

4<sup>o</sup> Considérant que les O.I. nommés sur titre ne doivent pas prendre la place des P.T.A. reçus au concours, demande que la nomination des O.I. ne se fasse, en aucun cas, avant que le poste soit déclaré vacant, pour permettre aux P.T.A. de solliciter ces postes.

### 5<sup>o</sup> Reclassement des O.I. en P.T.A.:

Nous admettons la nomination sur titre des O.I. à titre transitoire, mais nous estimons que les O.I. ne sauraient être nommés sur place avant que les postes soient déclarés vacants, pour permettre aux P.T.A. reçus au concours de solliciter éventuellement ces postes.

**NOTA. — A)** En ce qui concerne le paiement des cours professionnels nous avons enregistré avec satisfaction les taux de la nouvelle rémunération des cours professionnels : 4.500 fr. l'heure-année pour l'Enseignement général; 250 fr. l'heure-année pour l'atelier, dans les départements autres que la Seine et la Seine-et-Oise. Toutefois nous avons fait valoir à l'Administration que la date d'application de cet arrêté aurait dû être fixée au 1er janvier et non au 1er avril 1946. (Audience du 10 mai 1946.)

B) Nous apprenons que le taux des heures supplémentaires de l'E.T. vient d'être révisé et que le taux moyen que nous demandions, soit 4.950 fr. l'heure-année pour les professeurs d'Enseignement général, vient d'être accordé. (J.O. du 4 mai 1946.)

## TECHNIQUE SYNDICALE ET PROPAGANDE

Rapport de Quenu

On trouvera le texte de ce rapport  
dans ECOLE ET EDUCATION

n° 16 page 6.

## L'EDUCATION NOUVELLE A L'ECOLE PRIMAIRE

format in 8° Carré 13,5×21  
104 pages sous couverture  
deux couleurs

20 figures dans le texte

**PRIX : 36 francs (+ 6 francs de port)**

# RELATIONS DU S. G. E. N. AVEC LA FÉDÉRATION DES FONCTIONNAIRES ET AVEC LA C. F. T. C.

*Rapport présenté par F. HENRY*

Le rapporteur indique que notre lien avec les organismes fédéraux et confédéraux n'est pas seulement de solidarité matérielle, nous avions une part à donner dans le travail de formation générale des syndicats ; une coopération active est déjà établie sur ce plan avec nos camarades fonctionnaires.

D'autre part, une révision des statuts de la C.F.T.C. figure à l'ordre du jour du Congrès confédéral de Pente-côte. Le Comité national soumet à l'approbation du Congrès du S.G.E.N. les modifications qu'il a été amené à proposer pour le texte de l'article 2 des statuts confédéraux ; ces modifications tendent, d'une part, à mieux marquer que le syndicalisme chrétien n'est pas confessionnel ; d'autre part, à définir avec plus de précision l'attitude syndicale vis-à-vis des problèmes politiques. Le Congrès approuve, à l'unanimité des délégués présents moins un, l'attitude prise par le C. N. Un débat s'engage ensuite sur le nom même de la C.F.T.C., dont plusieurs de nos camarades ont déjà souligné les difficultés qu'il peut occasionner. A titre indicatif, la suggestion est retenue par la majorité du Congrès, que le nom de « Confédération française des Syndicats chrétiens » traduirait plus exactement la réalité : les syndicats étant chrétiens par leur esprit, tandis que les travailleurs qui y adhèrent peuvent n'être pas tous individuellement chrétiens.

Le Congrès donne ensuite mandat au bureau du S.G.E.N., sur un autre point de la révision des statuts confédéraux, pour soutenir au Congrès confédéral les réformes de structure de la C.F.T.C., dans le sens de la création de fédérations d'industrie.

Il est ensuite décidé, en harmonie avec les vœux du Comité national de la C.F.T.C., que les membres du C.N. et du bureau du S.G.E.N. ne pourront cumuler leurs fonctions syndicales avec un mandat législatif ou la participation à la direction d'un parti politique. Cette décision vaut pour les responsables nationaux du Syndicat. Les Académies fixeront elles-mêmes les règles qui les concernent. Le Congrès demande que le S.G.E.N. vote au Congrès confédéral pour que soient maintenues les incompatibilités prévues par le Comité maintenues les incompatibilités prévues par le Comité

A la demande des représentants des Académies de Lille et de Strasbourg, et de l'Enseignement technique, le Congrès adopte la motion suivante :

« Le Congrès national émet le vœu que la C.F.T.C. étudie en commun avec le S.G.E.N. toutes les questions qui touchent de près ou de loin à l'enseignement, avant de prendre une position publique en cette matière. cette prise de position engageant ipso facto la responsabilité du S.G.E.N., et, regrettant qu'à plusieurs reprises déjà, la C.F.T.C. n'ait pas suivi cette ligne de conduite, se désolidarise de toutes les positions locales ou nationales qu'elle a adoptées jusqu'ici, notamment en ce qui concerne le statut de l'apprentissage. »

# ÉLECTION du COMITÉ NATIONAL

Une longue discussion a porté sur les modalités de l'élection : il fallait à la fois assurer la représentation des catégories et celle des Académies, en particulier de celles qui communiquent rapidement avec Paris, et dont les délégués peuvent être effectivement présents. Après cette discussion, le Congrès élit la liste qui suit. Il précise que le Comité national devra élire à sa prochaine réunion le bureau du Syndicat, avec recommandation d'en choisir les membres, sauf exception nécessaire, dans le Comité national lui-même. Le vœu est en outre exprimé que soit élaboré et proposé au prochain congrès, un projet de règlement intérieur précisant le mode de désignation du C.N.

## Personnel enseignant

(30 membres)

ALLAIN (Rennes);  
BAZIN (1er degré);  
BESNARD (1er degré);  
CASPAR (Strasbourg);  
COORNAERT (Collège de France);  
COURNIL (1er degré);  
DUTILLEUL (Lille);  
GIRY (1er degré);  
GRAND (Dijon);  
GRENOT (Besançon);  
**Mlle GUILLARD (2e degré);**  
HANOT (Strasbourg);  
HENRY (2e degré);  
LABIGNE (2e degré);  
LEROY (Lille);  
LESCOUR (Caen);  
PERRIN (1er degré);  
QUENU (Lille);  
RAYNAUD DE LAGE (2e degré);  
REINHARD (2e degré);  
ROUXEVILLE (2e degré);  
SALVRAIRE (technique);  
**Mlle SERRIER (2e degré);**  
**Mlle SINGER (Lille);**  
THIRION (collèges modernes);  
TROCHAIN (Montpellier);  
VALLETTE (Lille);  
VIGNAUX (supérieur);  
VURPAS (Lyon);  
WALTER (Strasbourg).

## Personnel non enseignant

(trois membres provisoirement)

Personnel administratif : DUPAS (Lille);  
Archives et bibliothèques : GARNIER;  
Recherche scientifique : Mlle OSWALD.

## VŒU FINAL

« Le Congrès national du S.G.E.N. félicite les membres du Bureau national de tout leur dévouement, il les remercie chaleureusement, en particulier RAYNAUD DE LAGE, qui a lourdement payé de sa personne. »

# Page de l'Enseignement Technique

Le présent bulletin étant consacré avant tout au compte-rendu du Congrès, la place consacrée à l'Enseignement Technique sera forcément très restreinte. Nous tenons pourtant à tenir nos collègues au courant des activités du Bureau de l'E. T.

## Compte-rendu de l'audience accordée par M. Le Rolland, directeur général, le 10 mai 1946 :

Le Bureau a présenté à M. Le Rolland les vœux émis au Congrès et qui ont paru dans le numéro de mai « d'Ecole et Education ».

1. — M. Le Rolland est d'accord avec nous pour reconnaître le surmenage de nos élèves et les inconvénients résultant du trop grand nombre d'élèves par classe.

2. Baccalauréat Technique : Une session sera ouverte dès 1946.

3. M. Le Rolland reconnaît la nécessité d'une nationalisation urgente des P. T. A. parisiens. Notre bureau est décidé à poursuivre son action dans ce sens.

4. En ce qui concerne la formation pédagogique du personnel, les attributions des Inspecteurs principaux, le reclassement des O. I. en P. T. A., le Directeur général nous indique que les vues de l'administration concordent avec celles de notre syndicat.

5. Au sujet des maxima de service, établis pour le personnel de l'Enseignement Secondaire, par le décret n° 46.195 du 3 mai 1946 nous demandons que des dispositions analogues soient prévues pour le personnel de l'E. T.

## Conseil de l'Enseignement Technique :

Dans sa séance du 20 avril 1946 l'Assemblée Constituante a adopté sans débat le projet de loi relatif au Conseil Supérieur de l'Education Nationale et aux Conseils d'enseignement dont le Conseil de l'E. T. (Voir « J. O. », débats de l'Assemblée Constituante n° 53, du 21 avril 1946, p. 2037.)

Outre les 4 membres de droit, les 5 membres nommés, ce Conseil comprend 37 membres élus représentant les diverses catégories du personnel de l'E. T. et de l'Apprentissage. Ces membres sont élus respectivement par le personnel de la catégorie qu'ils sont appelés à représenter et choisis au sein de ce personnel. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler de ces élections à nos collègues.

Entre autres attributions le Conseil de l'E. T. donne son avis sur les programmes, les règlements administratifs ou disciplinaires relatifs à l'E. T., sur les règlements relatifs aux examens, à la scolarité, à la délivrance des diplômes...

## DEMANDES DE POSTES :

— Nous tenons à signaler à nos collègues que les attributions de postes seront faites vers le 15 juin de cette année et, en tout cas, avant le 14 juillet.

— Nous avons déjà reçu un certain nombre de lettres relatives à des demandes de postes. Afin d'éviter un gros travail à notre Bureau, formé exclusivement de bénévoles, nous prions nos collègues de se conformer à l'avenir aux prescriptions suivantes :

1. — Joindre à leurs lettres personnelles une feuille format commercial portant toutes les indications utiles, sans oublier la situation de famille, les titres, la promotion à l'E.N.S.E.T., le poste actuellement occupé, la durée du service dans ce poste, la fonction, la classe, la dernière note d'inspection.

Postes demandés (souligner le poste préféré).

Fonctions pouvant être assumées.

2. — De préférence envoyer des demandes tapées à la machine et joindre deux timbres. Envoyer toutes communications à M. Salvain, 10, rue de l'Ecu, Reims.

3. — La liste des postes vacants au 10 mai 1946 est en la possession du Bureau. Nous adresser des demandes de renseignements si elle n'a pas paru au « Bulletin Officiel ».

## La vie à l'E. N. S. E. T. :

Une section du S. G. E. N. s'est créée cette année à l'E. N. S. E. T. Elle groupe une quarantaine d'adhérents. Elle a ajouté son action à celle des camarades cégestistes pour l'obtention d'une amélioration de notre bourse. Elle réalise la plus large communauté de vues possible avec eux, et l'unité de l'Ecole reste entière.

VOLUME

## POSTES VACANTS :

### Enseignement ménager :

Maroc : 1 professeur, 3 monitrices;  
Tunisie : 1 professeur, 5 monitrices.  
Ces dernières pourvues du Bac. ou du B. S.

### Education physique :

Un inspecteur adjoint, homme, en A. E. F.;  
Un inspecteur adjoint, homme, au Cameroun;  
Un professeur, homme, à la Guyane;  
Un ménage, professeur, à la Réunion;  
Un professeur, femme, à la Guadeloupe.

Concours sur titre et épreuves (le 24 juin, à Paris), pour le recrutement de :

3 professeurs techniques pour les sections spéciales de formation de géométries.

Un concours de P. T. A. féminins aura lieu à Paris du 5 au 17 septembre, pour les spécialités suivantes : Couture (flou et tailleur), Modes, Broderie, Corset, Lingerie, Culotte, Confection pour dames, Repassage.

Un concours de P. T. (chefs de travaux) aura lieu à Paris du 5 au 17 septembre.

## Le problème du logement pour les Professeurs nommés à Paris

Il est nécessaire que ceux de nos collègues qui désirent être nommés à Paris sachent à quelles difficultés ils s'exposent et combien sont faibles les chances qu'ils ont de trouver un appartement. Il faut qu'ils sachent que les priorités ne sont qu'un trompe-l'œil, que la loi peut être tournée de tant de manières qu'elle est pratiquement inapplicable, et que les pouvoirs publics ne manifestent guère d'emprissement à les aider. Voici, à titre documentaire, la circulaire de « l'Association des Professeurs sans logis », destinée à attirer l'attention de diverses personnalités.

Maurice ALLARD,

Professeur au Lycée Henri IV.

Délégué du S.G.E.M.

à l'Association des Professeurs sans logis.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre bienveillante attention, les faits suivants :

Actuellement environ 350 professeurs des lycées et collèges modernes enseignant à Paris sont dans l'impossibilité absolue de trouver un logement et, de ce fait, ont dû recourir aux solutions de fortune les plus diverses (hôtel, location meublée, hébergement par des parents ou des amis, aillées et venues entre leur ancienne et leur nouvelle résidence, etc.). Certains ont dû se séparer de leurs femmes et de leurs enfants restés en province; la plupart ne disposent ni de leurs notes, ni de leurs livres. De telles conditions d'existence sont pénibles et déprimantes, elles entraînent des frais supplémentaires très lourds et elles rendent particulièrement difficile l'exercice d'une profession qui requiert la tranquillité de l'esprit.

Ces fonctionnaires, se fiant aux promesses qui leur ont été faites, ont cru que l'ordonnance du 11 octobre 1945, créant un office du relogement et les classant parmi les catégories prioritaires, allait d'ici peu mettre fin à leurs difficultés. Or, après plusieurs mois d'attente et de vaines démarches, malgré les statistiques optimistes publiées périodiquement par la voie de la presse, force leur est de constater qu'aucun d'eux, du moins à leur connaissance, n'a bénéficié des mesures prises par l'Administration. Ils estiment pourtant qu'en matière de logement ils auraient droit à une sollicitude au moins égale à celle dont bénéficient les officiers et les autres fonctionnaires ou membres des services publics.

Certes, ils ne mettent pas en doute la bonne volonté et le zèle des fonctionnaires de l'office du relogement, mais ils ont perdu toute confiance, du moins en ce qui les concerne, en l'efficacité de ce service, dans les conditions actuelles de son fonctionnement. Ils constatent que le marché noir du logement et le trafic scandaleux des reprises sont plus florissants que jamais; le cumul des appartements ou le double logement (appartement ou pied-à-terre à Paris, logement en province ou en banlieue) continuent comme par le passé.

(Voir suite page 24)

# LIVRES ET EXPOSITIONS

**Albert GRENIER, La Gaule Celtique**

in-12 carré.

Paris, Didier, coll. *Connais ton pays* (1945) : 38 fr.

Nous nous rappelons tous avec émotion le vieux livre de classe où nous avons appris jadis que les Gaulois étaient nos ancêtres. Cette leçon, la première de toutes les *Histoires de France*, y est souvent une des plus belles, de celles qui demeureront le plus fermement gravées dans les mémoires : huttes rondes dont la fumée s'élève à la lisière du grand bois, rudes faces batailleuses mais d'embûche si familières, où nous reconnaissions toujours, sous le casque conique, la figure d'un bonhomme de chez nous. Le petit livre d'A.G. permettra à tous les éducateurs de renouveler et d'embellir cette leçon inévitable et capitale. A.G., professeur au Collège de France, est chez nous par sa qualité de style, la ferveur de son sens historique, l'étenue et la précision de son information le digne successeur de Camille Jullian. Mais depuis qu'ont paru en 1908 les premiers volumes de *l'Histoire de la Gaule*, les progrès de l'archéologie et de la linguistique ont transformé notre connaissance du monde gaulois. On croyait naguère que les Gaulois n'étaient arrivés chez nous qu'au Ve siècle, nous savons maintenant qu'ils y ont pénétré dès le XV<sup>e</sup> siècle, apportant à des tribus encore isolées, éparses, une civilisation, une langue que devait adopter le pays tout entier et un sens de l'unité nationale qui, plusieurs siècles avant César, avait fait, substantiellement enclose dans les mêmes frontières, la France que nous connaissons. D'autre part, à mesure que les trouvailles archéologiques se multipliaient, notre représentation de la Gaule celtique s'est faite moins schématique : cette Gaule avait ses provinces avec leurs particularismes ethniques et culturels, pas plus qu'aujourd'hui l'Arverne ou l'Aquitaine n'y ressemblait au Franc-Comtois ; déjà nos provinces historiques apparaissent, préfigurées d'une façon souvent encore reconnaissable aujourd'hui sur le terrain, par les limites des cités gauloises. L'histoire proprement dite de cette Gaule ne se réduit plus aujourd'hui à celle de la conquête romaine ; elle se lie beaucoup plus étroitement à l'histoire — elle aussi peu à peu révélée par les fouilles — de l'Europe centrale et de l'Europe du Nord : dans un vaste espace, de la Belgique à la Bohême, Celtes et Germains, souvent indiscernables, se sont longtemps mêlés ; c'est vers l'ère chrétienne que s'opéra le clivage définitif, de part et d'autre du Rhin. La civilisation gauloise enfin se dégage un peu des brumes de la légende, avec ses contrastes de naïvetés et de raffinements, avec ses admirables délicatesses voisinant avec la grossièreté ; beaucoup des traits de notre Moyen-Age sont déjà là, en place ; mais il y a encore plus : dans le tragique discours que nous a rapporté César, un des défenseurs d'Alésia assiégée, Critognat, donnait déjà la formule du patriotisme gaulois qui est demeuré le nôtre : nos coutumes, nos frontières, la liberté. Le lecteur qui désirera approfondir sa connaissance de ces questions trouvera un complément d'information dans un autre livre du même auteur, *les Gaulois*, 422 p., in-8, Paris, Payot, *Bibliothèque historique*, 1945 : 225 fr.

Jacques PERRET.

**Suzanne-Marie DURAND,**

**Humanités ouvrières et Culture féminine**

(Centre d'Etudes pédagogiques, Spes).

L'auteur de ce livre fut chargé d'étudier la formation culturelle des jeunes filles d'un certain nombre de Centres féminins de formation ménagère et professionnelle de 1942 à 1944. Cette expérience a été la source d'une nouvelle méthode pédagogique. Les disciplines scolaires traditionnelles ont été bannies : il fallait donner à ces jeunes filles de la classe laborieuse, à leur sortie de l'école, une formation vraiment humaine, adaptée à leur milieu et, pour les intéresser, faire appel à leur collaboration active. Aussi le programme s'est-il cristallisé autour de plusieurs centres d'intérêt : la personne humaine, l'enfant, la famille, la cité, etc...

Chaque centre d'intérêt donne naissance à des idées-forces (ex.: mon existence personnelle — Découverte de la conscience morale...) dont chacune alimente le travail de chaque semaine. Ce travail est un appel constant à l'observation, à la réflexion personnelles des élèves. Il est centré sur la causerie dirigée ; autour des idées ainsi mises en lumière s'ordonnent les leçons d'histoire, de géographie, de sciences, de français, de calcul, et de travaux pratiques: compositions françaises, dessins, maquettes, etc... Le cadre que donne l'auteur n'a rien de rigide ni d'obligatoire : il peut être exploité au gré de la monitrice. Tout doit être souple et adaptation au jeune auditoire. Le livre s'adresse aux éducatrices qui s'occupent des jeunes filles, soit encore à l'école en fin d'études primaires, soit des cours complémentaires, soit des sections techniques et commerciales des collèges modernes, mais il peut aussi bien rendre de grands services à leurs collègues masculins, en leur ouvrant de nouveaux horizons.

## Une exposition de peintres belges à l'Orangerie

La périodicité de notre revue, ne nous permet qu'une présentation rétrospective de cette exposition que la presse quotidienne a largement commentée. Nous dirons cependant la joie que nous avons eue à vivre un instant avec ces peintres belges contemporains, et pour ainsi dire dans leur pays.

Jacob Smits appartient encore par l'atmosphère et certains de ses procédés à l'école d'un Rembrandt, et il emprunte des sujets à la Bible, mais son Christ tout blanc pardonne à une femme adultère de la campagne anversoise et vient partager le repas de ses frustes paysans. Evenepoel a subi des influences françaises. Nous connaissons son Espagnol à Paris si vigoureux, nous avons admiré sa dame au chapeau vert si fine. James Ensor, lui, a subi l'influence anglaise d'autres poussent l'audace de surréalisme contemporain jusqu'aux limites extrêmes.

Mais, chez tous, on reconnaît l'évocation fidèle de la Patrie : paysages lumineux à la fois et souvent massifs, types rustiques ou citadins tellement ressemblants, tellement vivants (je pense surtout au magnifique portrait de l'homme d'Etat de Fritz Van den Berghe, à ce couple de fiancés de Permeke), scènes de la vie journalière (l'admirable dimanche belge du même Van den Berghe, le grand bal de De Smet et même la carrière de Permeke) où nous retrouvons toutes ses attitudes que nous avons si souvent contemplées en ces confins fraternels de la Belgique et de la France.

Et c'est de cela, avant tout, que nous voulons remercier les organisateurs de cette exposition : le ministère de l'Instruction de Belgique et l'Association Française d'action artistique.

# AU BULLETIN OFFICIEL

## Le « Bulletin Officiel » devient « L'Education Nationale ».

Le « Bulletin Officiel » modifie son titre. Il s'appellera désormais « L'Education Nationale », le terme « Bulletin Officiel » étant réservé au fascicule spécial des « Lois et Règlements ». Cette modification consacre la position de principe prise par l'administration de l'Education Nationale à l'égard de la liberté d'expression et de discussion dans les colonnes de ce journal. L'appellation de « Bulletin Officiel » convenait à un organe dont le rôle était de transmettre des instructions ou des décisions administratives du haut en bas de l'échelle universitaire. Mais le « Bulletin », très rapidement, n'a pas été que cela. A coté des documents officiels, il a fait une part de plus en plus large à des informations variées susceptibles d'intéresser les membres de l'enseignement public, à des débats pédagogiques, à des échanges de vues ou de renseignements entre ses lecteurs, etc... Désormais, « l'Education Nationale », dans son ensemble, devient un organe de libre information et de libre discussion qui contient, en supplément, une « Partie officielle », celle-ci seule étant publiée sous la garantie et, en quelque sorte, sous la signature de l'administration.

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Mesures spéciales en faveur de certains étudiants :** Il convient d'accepter actuellement les inscriptions dans les Facultés :

1<sup>o</sup> Des étudiants reçus à la seconde partie du bac., à la session de février 1946;

2<sup>o</sup> Des étudiants démobilisés avant le 15 mars 1946.

Mais il est bien entendu que ces mesures ne doivent pas avoir pour conséquence de permettre aux stagiaires en pharmacie ou en chirurgie dentaire d'accomplir un stage d'une durée plus courte que celle qui est prévue par les textes. (« B. O. », n° 21, p. 598.)

**Conditions d'accès aux diplômes d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste et de pharmacien :** Texte sur : 1<sup>o</sup> l'examen de culture générale française; 2<sup>o</sup> l'examen récapitulatif de pharmacie; 3<sup>o</sup> l'examen récapitulatif de chirurgie dentaire. (« B. O. », n° 21, p. 600.)

**Création à la faculté des sciences de l'Université de Paris d'un certificat d'études supérieures d'algèbre et de théorie des nombres. Certificat d'études supérieures de chimie appliquée de la faculté des sciences de l'Université de Paris.** (« B. O. », n° 21, p. 602.)

## LE PROBLEME DU LOGEMENT POUR LES PROFESSEURS NOMMÉS À PARIS

(Suite de la page 22)

Les demandes de réquisition d'un logement découvert et désigné par le demandeur n'aboutissent pas, ou bien le logement séparé est mystérieusement attribué à un candidat plus favorisé.

Les réponses généralement obtenues dans les bureaux sont les suivantes :

« On ne peut retrouver votre dossier » ou « Même si elle aboutit, la réquisition du logement que vous avez découvert et proposée exige un long délai » (durant lequel le marché noir a le temps de jouer).

Ils demandent donc la révision de l'ordonnance du 11 octobre 1945, qui s'est révélée inopérante et l'adoption de mesures plus radicales :

Blocage des appartements libres, qui ne pourraient être attribués que par l'intermédiaire de l'Office du logement :

Interdiction à tout déménageur ou transporteur, sous peines de sanction, d'effectuer un transport de mobilier sans autorisation préalable.

Pouvoirs plus étendus, accordés aux autorités préfectorales et municipales en matière de réquisition. Création d'une commission consultative d'attribution des logements vacants où seraient représentées les diverses catégories de prioritaires. Affichage périodique de la liste des locaux attribués et de leurs bénéficiaires. Ils demandent également que les sommes produites par la taxe sur les locaux insuffisamment occupés soient d'abord employées à financer l'achèvement des immeubles, assez nombreux à Paris, dont la construction interrompue après les événements est encore arrêtée. Que des avances puissent être faites aux propriétaires disposés à aménager leurs immeubles pour en accroître la capacité de logement.

Ils n'ignorent pas que ces dispositions d'ordre général ne sauraient donner de résultat immédiat et espèrent donc que des mesures urgentes pourront être prises dans le cadre du Ministère de l'Education Nationale. Ils souhaitent que le Ministère de

## Enseignement secondaire :

**Examens et concours. Rétribution des jurys.** (« B. O. », n° 21, p. 603.)

**Bourses nationales. Liquidation.** (« B. O. », n° 23, p. 669.)

## Enseignement primaire :

**Elèves-instituteurs. Situation précaire des élèves-instituteurs appartenant sous les drapeaux, au S. T. O., réfractaires ou membres des F. F. I.** — Les intéressés peuvent être considérés comme fonctionnaires dès qu'ils ont satisfait à leur examen de fin d'études, seules les vacances scolaires ayant fait obstacle à ce qu'ils soient pourvus d'un poste antérieurement à leur mobilisation.

De même, ils doivent être admis à bénéficier, le cas échéant, des avantages accordés aux fonctionnaires et agents des administrations publiques appelés au S. T. O., réfractaires ou membres des F. F. I., sous réserve qu'ils aient terminé leurs études au moment de leur appel ou de leur éloignement.

Par contre, les mêmes mesures ne peuvent être prises en faveur des élèves-instituteurs appelés sous les drapeaux, réfractaires, etc... avant d'avoir terminé leurs études. Malgré leur situation d'intérêt, ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des agents de l'Etat, leur bourse d'entretenir ne présentant pas les caractères d'un traitement. (« B. O. », n° 21, p. 605.)

## Enseignement technique :

**Dispositions transitoires concernant le brevet d'enseignement commercial.** (« B. O. », n° 21, p. 610.)

**Bourses d'apprentissage. Attribution.** (« B. O. », n° 23, p. 673.)

**Règlementation du diplôme du gouvernement de géomètre-expert.** (« B. O. », n° 23, p. 673.)

**Organisation et programme limitatifs des examens du brevet d'enseignement industriel et du brevet d'enseignement hôtelier.** (« B. O. », n° 23, p. 674.)

## Mouvements de Jeunesse et d'Education populaire

**Colonies de vacances. Diplôme de moniteurs et de directeurs.** (« B. O. », n° 21, p. 612.)

## Education physique et Sports :

**Brevet sportif populaire. Organisation.** (« B. O. », n° 21, p. 617.)

**Indemnités allouées aux personnels des services extérieurs de la direction générale de l'éducation physique et des sports.** (« B. O. », n° 21, p. 623.)

l'E. N., use du droit de réquisition au même titre et de la même façon que tout autre ministère. Ils savent que l'usage est d'utiliser les locaux requisitionnés, pour y installer des services administratifs et y abriter des dossiers, mais ils pensent que dans les circonstances actuelles la sollicitude du pouvoir pourrait s'étendre aussi à ses serviteurs et qu'en tout cas le Ministère de l'E. N. peut se préoccuper de trouver à ses fonctionnaires le logement où s'effectue environ la moitié de leur travail. Ils demandent instamment que les locaux abandonnés presque quotidiennement par l'Armée américaine (et rendus par elle à l'Armée), ainsi que ceux qui pourraient être abandonnés par l'Armée ou tout autre service, ne soient pas abandonnés au marché noir, mais soient répartis entre les diverses administrations qui les attribueraient à leurs fonctionnaires. Ils souhaitent que des facilités d'approvisionnement (bons matières, déblocage), soient consenties aux propriétaires d'immeubles non terminés qui s'engageraient, dès terminaisons des travaux, à confier le soin de l'attribution aux ministères ou administrations. Dans un autre ordre d'idées, ils demandent que l'indemnité de mutation, attribuée par décret du 11 octobre 1945, aux fonctionnaires qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de se loger, au lieu d'être limitée et à taux dégressif, soit maintenue au taux actuel des trois premiers mois, pendant tout le temps où ces fonctionnaires seront sans logement.

Ils pensent que de telles mesures, dont l'énumération n'est d'ailleurs pas limitative, seraient susceptibles d'apporter une contribution appréciable à la solution du problème du logement aujourd'hui sans issue. Par ailleurs, ils ne sauraient dissimuler que de longs mois d'attente et de démarches infructueuses, où ils n'ont recueilli que des paroles courtoises et compatissantes et aussi des aveux d'impuissance à peine déguisés, ont mis leur patience à une dure épreuve, et qu'ils espèrent des pouvoirs publics des actes permettant de modifier la situation actuelle, situation qui leur interdit pour longtemps toute espérance.

**Le Bureau du Groupement Amical des Professeurs sans logement.**